

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

20 FÉVRIER 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 11

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

Informations

<i>Budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1960</i>	329/60
<i>Titre I: Dépenses administratives</i>	330/60
<i>Section I — Assemblée parlementaire européenne</i>	331/60
<i>Section II — Conseil</i>	349/60
<i>Section III — Commission de la Communauté économique européenne</i>	389/60
<i>Section IV — Cour de justice des Communautés européennes</i>	445/60
<i>Titre II: Fonds social européen</i>	468/60
<i>Titre III: Recettes</i>	469/60

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

INFORMATIONS

BUDGET

DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE POUR L'EXERCICE 1960

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE.

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, notamment celles de l'article 203;

vu le projet de budget de la Communauté pour l'exercice 1960, établi par le Conseil le 14 octobre 1959 et transmis à l'Assemblée parlementaire européenne par lettre du président du Conseil en date du 23 octobre 1959;

vu la résolution de l'Assemblée parlementaire européenne en date du 24 novembre 1959 portant modifications aux projets de budget de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1960;

après en avoir délibéré avec la Commission,

a définitivement arrêté comme suit le budget de la Communauté pour l'exercice 1960:

TITRE I

Dépenses administratives

Paragraphe I

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants:

Section I: Assemblée parlementaire européenne	61 953 667
Section II: Conseil	59 597 500
Section III: Commission	1 380 730 750
Section IV: Cour de justice	18 908 333
Total:	<u>1 521 190 250</u>

L'utilisation de ces crédits ne peut être effectuée que conformément à la répartition par chapitres, articles et postes figurant comme suit à ces différentes sections.

Les évaluations sont exprimées en francs belges. Elles devront néanmoins être considérées comme établies dans l'unité de compte qui sera définie conformément aux dispositions de l'article 207 du traité, dans le cadre des règlements financiers pris en exécution de l'article 209 du traité.

SECTION I

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

**Contribution
de la Communauté économique européenne
au financement des dépenses de l'Assemblée parlementaire européenne**

(Application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions
communes aux Communautés européennes)

— Total des dépenses prévues à cette section	185 861 000 frb.
Dont 1/3 à la charge de la C.E.E.	61 953 667 frb.
— Recettes propres:	
Intérêts de banque	200 000 frb.
Vente de matériel et publications	160 000 frb.
Recettes accessoires	p. m.
Total des recettes	360 000 frb.
Dont 1/3 au profit de la C.E.E.	120 000 frb.
Reste à charge de la C.E.E.	<u>61 833 667 frb.</u>

**RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES
pour l'exercice 1960**

Chapitre	Nature des dépenses	Montants des crédits	
		pour 1960 frb.	pour 1959 frb.
I	Dépenses fonctionnelles de l'Assemblée	55 681 000	47 791 000
II	Frais de secrétariat	129 080 000	129 918 000
III	Dépenses diverses	1 100 000	6 566 000
IV	Dépenses spéciales	p. m.	—
	Totaux:	185 861 000	184 275 000

CHAPITRE I — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE L'ASSEMBLÉE

Art.	Code C.E.C.A.	Code C.E.E. C.E.E.A.	Intitulé des articles	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959	Dépenses de l'exercice 1958
1			REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE ET INDEMNITÉS DES REPRÉSENTANTS			
1a	246	3601	Frais de voyage	8 900 000		
1b	246	3601	Indemnités de séjour	26 300 000		
1c	246	3601	Frais relatifs aux missions d'études	3 000 000		
1d	246	3601	Frais annexes et divers	10 000		
			<i>Total de l'article 1:</i>	38 210 000	30 625 000	11 310 119,43
2			FRAIS DE PUBLICATION			
2a	231	3401	Comptes rendus de débats	5 000 000		
2b	231	3401	Rapports de commissions	2 400 000		
2c	231	3401	Annuaire-manuel	1 000 000		
2d	231	3401	Publications diverses	1 400 000		
			<i>Total de l'article 2:</i>	9 800 000	9 500 000	5 451 323,91

CHAPITRE I — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE L'ASSEMBLÉE

Art.	Code C.E.C.A.	Code C.E.E. C.E.E.A.	Commentaires
1a	246	3601	Réunions de commissions 5 500 000 Sessions 1 700 000 Rapporteurs et présidents 50 000 Comité des présidents et bureau 450 000 Groupes politiques 1 200 000 8 900 000
1b	246	3601	Réunions de commissions 12 700 000 Sessions 10 000 000 Rapporteurs et présidents 150 000 Comité des présidents et bureau 850 000 Groupes politiques 2 600 000 26 300 000
1c	246	3601	Missions outre-mer 2 500 000 Missions dans les États membres 500 000 3 000 000
2a	231	3401	40 jours de séance à 125 000
2b	231	3401	40 rapports à 60 000 pour les quatre langues
2d	231	3401	Documents de séance 140 000 Liste des membres 120 000 Réimpression des traités 400 000 Réimpressions diverses 200 000 Travaux d'assemblage, etc. confiés à l'extérieur 540 000 1 400 000

[illegible]

CHAPITRE I — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE L'ASSEMBLÉE (suite)

Art.	Code C.E.C.A.	Code C.E.E. C.E.E.A.	Commentaires
3c	243 244	3701 3702 3704	Frais de voyage et de séjour d'experts 300 000 Honoraires d'experts 200 000 500 000
3e			La prime se calcule comme suit: $142 \times 2\,100 = 298\,200 + 2\%$ = 304 164 arrondi à 305 000

CHAPITRE II — FRAIS DE SECRÉTARIAT

Art.	Code C.E.C.A.	Code C.E.E. C.E.E.A.	Intitulé des articles	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959	Dépenses de l'exercice 1958
4			DÉPENSES DE PERSONNEL (TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES)			
4a	111	2001	Traitements de base	52 300 000		
4b	112	2002 2003	Indemnités rattachées aux traitements	17 850 000		
4c	113	2004 2005 2101	Allocations familiales	3 675 000		
4d	114 115	2006 2007	Charges sociales	9 200 000		
4e	119	2201	Personnel auxiliaire et de renforcement	12 000 000		
4f	111 113 116 118	2202 2102 3901	Autres dépenses de personnel	1 960 000		
<i>Total de l'article 4:</i>				96 985 000	107 468 000	46 248 062,37

CHAPITRE II — FRAIS DE SECRÉTARIAT

Art.	Code C.E.C.A.	Code C.E.E. C.E.E.A.	Commentaires
4a	111	2001	Ont été prévus pour 1960: 317 agents avec un traitement de base moyen de 165 000 frb. par an
4b	112	2002	Indemnité de résidence 15 % 7 850 000
		2003	Indemnité de séparation 20 % 10 000 000
			17 850 000
4c	113	2004	Indemnité de chef de famille 1 475 000
		2005	Allocations pour enfants et personnes à charge 2 000 000
		2101	Allocations scolaires 100 000
			Allocations de naissance 100 000
			3 675 000
4d	114	2006	Ont été prévus comme participation de l'institution:
	115	2007	— à l'alimentation du régime de pension et de la Caisse de prévoyance 15 % des traitements 7 850 000
			— à la Caisse de maladie 1 000 000
			— à l'assurance-accidents 150 000
			— pour les compléments conformément au règlement général C.E.C.A. 200 000
			9 200 000
4e	119	2201	Ont été prévus les frais et indemnités payés à des agents auxiliaires engagés hors de l'organigramme pour des périodes de sessions ou de réunions et occasionnellement en remplacement d'agents permanents malades, ainsi que des agents dont le recrutement provisoire est nécessaire par suite de la non-fixation du siège et de l'éparpillement des services du secrétariat de l'Assemblée. Le détail des prévisions s'établit comme suit:
			— personnel recruté pour les sessions et réunions des commissions 7 500 000
			— auxiliaires de remplacement et de renfort 4 200 000
			— charges sociales et assurances du personnel auxiliaire 300 000
			12 000 000
4f	111	2202	Pour les heures supplémentaires 960 000
	113	2102	Frais à l'occasion du voyage de congé annuel 800 000
	116	3901	Bourses d'étude 100 000
	118		Indemnités d'intérim, paiements pour congés non pris, secours et divers 100 000
			1 960 000

CHAPITRE II — FRAIS DE SECRETARIAT (suite)

Art	Code C.E.C.A.	Code C.E.E. C.E.E.A.	Intitulé des articles	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959	Dépenses de l'exercice 1958
5			FRAIS RELATIFS A L'UTILISATION ET A L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES, DU MOBILIER ET DU MATÉRIEL			
5a	201 203	3001 3003	Loyers et frais d'entretien des immeubles	4 600 000		
5b	202	3002	Eau, gaz, électricité et chauffage	800 000		
5c	204 205	3104 3105	Location, réparation et entretien des installations techniques, du mobilier et du matériel	700 000		
5d	207 225	3005 3004 3006 3303	Frais d'aménagement, transports et autres charges	1 500 000		
5e	224	3302	Exploitation du parc automobile	500 000		
Total de l'article 5:				8 100 000	7 435 000	5 406 698,93

CHAPITRE II — FRAIS DE SECRÉTARIAT (suite)

Art.	Code C.E.C.A.	Code C.E.E. C.E.E.A.	Commentaires
5a	201 203	3001 3003	Loyers à Luxembourg 2 000 000 Loyers à Strasbourg 750 000 Loyers à Bruxelles et autres locations 350 000 Entretien des immeubles à Luxembourg, Strasbourg et Bruxelles 1 500 000 4 600 000
5b	202	3002	Eau 10 000 Gaz 20 000 Electricité 170 000 Chauffage 600 000 800 000
5c	204 205	3104 3105	Ont été prévus pour les réparations et l'entretien: — des installations d'interprétation 100 000 — des machines à écrire 300 000 — du mobilier 100 000 Pour les locations diverses 200 000 700 000
5d	207 225	3005 3004 3006 3303	Frais d'aménagement des locaux 250 000 Transports pour les sessions 700 000 Assurances diverses 100 000 Surveillance et sécurité des bâtiments 400 000 Charges diverses, pourboires, etc. 50 000 1 500 000
5e	224	3302	Les frais d'exploitation pour les voitures de service, le camion, les voiturettes de liaison ont été évalués à 500 000 frb. pour l'année 1960

CHAPITRE II — FRAIS DE SECRÉTARIAT (suite)

Art.	Code C.E.C.A.	Code C.E.E. C.E.E.A.	Intitulé des articles	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959	Dépenses de l'exercice 1958
6			FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES EXTÉRIEURS			
6a	221	3201	Papeterie et fournitures	2 425 000		
6b	222 225	3202	Frais d'affranchissement et d'expédition	1 200 000		
6c	119 222	3203	Télécommunications	1 070 000		
6d	223 225 231	3207 3403	Dépenses de documentation et d'information	700 000		
6e		4405 4406	Services communs	9 500 000		
Total de l'article 6:				14 895 000	5 025 000	4 758 247,84

CHAPITRE II — FRAIS DE SECURÉTARIAT (suite)

Art.	Code C.E.C.A.	Code C.E.E. C.E.E.A.	Commentaires	
6a	221	3201	Fournitures de bureau et papeterie	600 000
			Fournitures pour la duplication	1 200 000
			Fournitures offset	500 000
			Fournitures photocopie, etc.	50 000
			Imprimés divers	75 000
				2 425 000
6c	119 222	3203	Frais de téléphone	750 000
			Frais de télégramme	120 000
			Frais de télex	20 000
			Frais d'exploitation des P.T.T. à Strasbourg	180 000
				1 070 000
6d	223 225 231	3207 3403	Journaux et revues	400 000
			Agences d'information	100 000
			Photos de presse et d'archives	50 000
			Brochures de vulgarisation	100 000
			Frais de radiodiffusion, etc.	50 000
				700 000
6e		4405 4406	Participation de l'Assemblée aux frais de fonctionnement:	
			— des services communs d'interprétation	7 000 000
			— des services communs de publication	2 500 000
				9 500 000

CHAPITRE II — FRAIS DE SECRÉTARIAT (suite)

Art.	Code C.E.C.A.	Code C.E.E. C.E.E.A.	Intitulé des articles	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959	Dépenses de l'exercice 1958
7			AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNE- MENT DU SECRÉTARIAT			
7a	241 251	3602	Frais de mission du personnel	7 700 000		
7b	242	3603	Indemnités forfaitaires de déplacement	510 000		
7c	351	6002	Participation aux frais de secrétariat du cabinet du président	240 000		
7d		6003	Subventions diverses	300 000		
7e	225	3204 3205 3208	Autres dépenses diverses de fonctionnement	350 000		
<i>Total de l'article 7:</i>				9 100 000	9 990 000	5 638 734,94
TOTAL DU CHAPITRE II:				129 080 000	129 918 000	62 051 744,08

CHAPITRE II — FRAIS DE SECRÉTARIAT (suite)

Art.	Code C.E.C.A.	Code C.E.E. C.E.E.A.	Commentaires
7a	241 251	3602	Pour les sessions 5 600 000 Pour les commissions 1 500 000 Pour les missions diverses 600 000 7 700 000
7d		6003	Crédit destiné à financer des stages et visites d'études
7e	225		Ont été prévus notamment:
		3204	— achat et tenues de service 200 000
		3205	— collations pendant le service de nuit des sessions 100 000
		3208	— remboursement de frais exposés 50 000
			350 000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Art.	Code C.E.C.A.	Code C.E.E. C.E.E.A.	Intitulé des articles	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959	Dépenses de l'exercice 1958
8			DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT			
8a	211 213	3101 3103	Installations techniques et machines de bureau	50 000		
8b	212	3102 3903 3904	Mobilier et matériel inventorable	p. m.		
8c	214	3301	Matériel de transport	200 000		
8d	223	3206	Livres et ouvrages de bibliothèque	350 000		
			<i>Total de l'article 8:</i>	600 000	2 766 000	4 046 281,43
9			FRAIS ET INDEMNITÉS A L'OCCASION DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA MUTATION ET A LA CESSATION DES FONCTIONS ET INDEMNITÉS DE SÉJOUR TEMPORAIRE			
9a	122	3503	Indemnités d'installation et de réinstallation	300 000		
9b	124	3504	Frais de déménagement	100 000		
9c		3501 3505	Indemnités de prise de fonctions	100 000		
			<i>Total de l'article 9:</i>	500 000	3 800 000	2 727 402,00
TOTAL DU CHAPITRE III:				1 100 000	6 566 000	6 773 683,43

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Art.	Code C.E.C.A.	Code C.E.E. C.E.E.A.	Commentaires
8a	211 213	3101 3103	Duplicateurs 50 000
9a	122	3503	Crédit destiné à faire face aux dépenses occasionnées par le départ d'agents statutaires et leur remplacement

**CHAPITRE IV — DÉPENSES SPÉCIALES DE L'ARTICLE 77 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.C.A.,
DE L'ARTICLE 216 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.E.
ET DE L'ARTICLE 189 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.E.A.**

Art.	Code C.E.C.A.	Code C.E.E. C.E.E.A.	Intitulé des articles	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959	Dépenses de l'exercice 1958
10			DÉPENSES EN RAPPORT AVEC L'AP- PLICATION DE L'ARTICLE 77 DU TRAI- TÉ INSTITUANT LA C.E.C.A., DE L'AR- TICLE 216 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.E. ET DE L'ARTICLE 189 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.E.A.			
10a			Première provision pour l'installation à de- meure de l'Assemblée et de ses services: crédits en exécution des résolutions, votées par l'Assemblée parlementaire européenne le 11 avril 1959 (doc. n° 22) et le 14 mai 1959 (doc. n° 33)	p. m.		
			Total de l'article 10:	p. m.	—	—
TOTAL DU CHAPITRE IV:				p. m.	—	—

**CHAPITRE IV — DÉPENSES SPÉCIALES DE L'ARTICLE 77 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.C.A.,
DE L'ARTICLE 216 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.E.
ET DE L'ARTICLE 189 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.E.A.**

Art.	Code C.E.C.A.	Code C.E.E. C.E.E.A.	Commentaires

SECTION II

CONSEIL

A. Dépenses des Conseils des Communautés européennes . . .	128 260 000
B. Dépenses communes à plusieurs institutions	39 255 000
Total général:	167 515 000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

pour l'exercice 1960

Chapitre et article	Nature des dépenses	Crédits pour l'exercice 1960 frb.	Crédits pour l'exercice 1959 frb.	Dépenses de l'exercice 1958 frb.
Chapitre II	A. DÉPENSES DES CONSEILS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES			
	<i>Traitements, indemnités et charges sociales du personnel</i>			
Article 200	Personnel occupant un emploi permanent	77 860 000	70 780 000	43 978 261
Article 210	Allocations et indemnités diverses	700 000	500 000	190 521
Article 220	Personnel auxiliaire et heures supplémentaires	4 700 000	2 500 000	3 281 715
	TOTAL DU CHAPITRE II:	83 260 000	73 780 000	47 450 497
Chapitre III	Dépenses courantes de fonctionnement			
Article 300	Dépenses relatives aux immeubles	10 695 000	11 085 000	4 243 769
Article 310	Renouvellement, location et entretien du mobilier, des installations et du matériel	952 000	650 000	278 809
Article 320	Dépenses diverses de fonctionnement des services	6 610 000	4 650 000	7 005 006
Article 330	Matériel de transport	430 000	400 000	284 089
Article 340	Dépenses de publication	1 500 000	1 750 000	95 361
Article 350	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions et des mutations	1 190 000	10 250 000	4 229 738
Article 360	Frais de mission et de déplacement	5 028 000	5 528 000	6 337 167
Article 370	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts	16 100 000	20 100 000	5 974 284
Article 380	Frais de réception et de représentation	500 000	500 000	314 998
Article 390	Dépenses de service social	100 000	—	—
	TOTAL DU CHAPITRE III:	43 105 000	54 913 000	28 763 221

Chapitre et article	Nature des dépenses	Crédits pour l'exercice 1960 frb.	Crédits pour l'exercice 1959 frb.	Dépenses de l'exercice 1958 frb.
Chapitre IV	<i>Dépenses de premier établissement et d'équipement</i>			
Article 400	Dépenses d'équipement	395 000	1 500 000	9 880 224
	TOTAL DU CHAPITRE IV:	395 000	1 500 000	9 880 224
Chapitre VIII	<i>Dépenses non prévues</i>			
Article 800	Dépenses non prévues	1 500 000	2 000 000	1 191
	TOTAL DU CHAPITRE VIII:	1 500 000	2 000 000	1 191
	TOTAL DES DÉPENSES DES CONSEILS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES:	128 260 000	132 193 000	86 095 133
	B. DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS			
Chapitre IX	<i>Dépenses communes à plusieurs institutions</i>			
Article 900	Commission des présidents	p. m.	p. m.	—
Article 910	Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	2 900 000	2 900 000	1 478 012
Article 920	Comité économique et social	29 855 000	25 000 000	4 683 724
Article 930	Commission de contrôle	6 500 000	6 500 000	—
	TOTAL DU CHAPITRE IX:	39 255 000	34 400 000	6 161 736
	TOTAL DES DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS:	39 255 000	34 400 000	6 161 736
	Total général:	167 515 000	166 593 000	92 256 860

Les structures des états prévisionnels n'étant pas comparables, les chiffres relatifs aux exercices 1958 et 1959 ont été ventilés suivant la nomenclature budgétaire adoptée pour l'exercice 1960.

A. DÉPENSES DES CONSEILS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CHAPITRE I

Le chapitre I est réservé aux commissions, à l'Assemblée parlementaire
et à la Cour de justice

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959	Dépenses de l'exercice 1958
200		PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT			
	2001	Traitements de base	49 520 000	45 250 000	24 865 816
	2002	Indemnité de résidence	7 425 000	6 790 000	3 729 872
	2003	Indemnité de séparation	8 360 000	7 240 000	3 669 035
	2004	Allocations familiales	3 810 000	3 150 000	1 215 025
	2005	Allocations scolaires	210 000	210 000	38 750
	2006	Couverture des risques de maladie	950 000	1 350 000	605 776
	2007	Couverture des risques d'accidents	160 000		
	2008	Contribution au régime de prévoyance et de pension	7 425 000	6 790 000	9 853 987
		<i>Total de l'article 200:</i>	77 860 000	70 780 000	43 978 261

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Art.	Poste	Commentaires
200		Les calculs pour l'établissement des crédits ont été établis sur la base des dispositions du statut et du règlement général de la C.E.C.A. Dans le cas où d'autres dispositions en matière de rémunération seraient prises en cours d'exercice, la ventilation ainsi que les montants devraient faire l'objet d'une révision
	2001	Les crédits demandés ont été calculés sur la base de l'effectif de 264 agents, nombre inchangé par rapport à l'effectif pour l'exercice 1959
	2002	L'indemnité de résidence, égale à 15 % du traitement de base, est accordée à tous les agents
	2003	L'indemnité de séparation, égale à 20 % du traitement de base, est versée aux agents qui, avant d'entrer en fonction, résidaient de façon constante depuis plus de six mois dans une localité située à une distance déterminée du lieu d'affectation Compte tenu de cette disposition, le montant global de l'indemnité de séparation s'élève à environ 17 % du traitement de base
	2004	Allocation de chef de famille 1 560 000 Allocation pour enfants à charge 2 250 000
	2006	Ce crédit est établi sur la base d'une contribution de l'installation égale au double des contributions des agents
	2008	Ce crédit correspond à la contribution de l'institution au régime des pensions qui s'élève à 15 % des traitements de base. Les agents contribuent au régime des pensions à raison de 7½ % du traitement de base

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959	Dépenses de l'exercice 1958
210		ALLOCATIONS ET INDEMNITÉS DIVERSES			
	2101	Allocations à la naissance	100 000	100 000	46 621
	2102	Allocations en cas de décès	100 000		
	2103	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	500 000	400 000	143 900
		<i>Total de l'article 210:</i>	700 000	500 000	190 521
220		PERSONNEL AUXILIAIRE ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES			
	2201	Personnel auxiliaire	4 000 000	2 000 000	2 614 620
	2202	Heures supplémentaires	700 000	500 000	667 095
		<i>Total de l'article 220:</i>	4 700 000	2 500 000	3 281 715

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL (suite)

Art.	Poste	Commentaires
210		Les crédits des postes 2101, 2102 présentent un caractère évaluatif
	2201	A cet article sont imputés notamment les honoraires des interprètes convoqués pour les sessions et réunions des Conseils
	2202	Le nombre d'heures supplémentaires est essentiellement fonction du nombre et du rythme des sessions et réunions et des délais qui sont imposés au secrétariat pour l'établissement et la transmission des documents

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959	Dépenses de l'exercice 1958
300		DÉPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES			
	3001	Loyers	7 275 000	7 345 000	674 579
	3002	Eau, gaz, électricité, chauffage	1 070 000	970 000	491 235
	3003	Frais de nettoyage et d'entretien des locaux	1 500 000	1 370 000	691 827
	3004	Assurances relatives aux immeubles et au matériel, responsabilité civile envers tiers, assurance transport de matériel	150 000	200 000	38 622
	3005	Aménagement des locaux	400 000	1 200 000	2 347 506
	3006	Autres dépenses courantes en matière d'immeubles	300 000		
		<i>Total de l'article 300:</i>	10 695 000	11 085 000	4 243 769
310		RENOUVELLEMENT, LOCATION ET ENTRETIEN DU MOBILIER, DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL			
	3101	Renouvellement de machines de bureau	72 000		
	3102	Renouvellement du mobilier et du matériel	50 000		
	3103	Renouvellement des installations techniques	330 000		
	3104	Frais de location de mobilier, de matériel et d'installations techniques	150 000	300 000	81 961
	3105	Frais d'entretien et de réparation du mobilier, du matériel et des installations techniques	350 000	350 000	196 848
		<i>Total de l'article 310:</i>	952 000	650 000	278 809

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Commentaires
310	3001	a) Locaux occupés à Luxembourg 495 000 b) Locaux occupés à Bruxelles 6 230 000 c) Location de salles de réunion à l'occasion des sessions et réunions 450 000 d) Charges locatives diverses 100 000 A la clôture des comptes relatifs à l'exercice 1958, aucune somme n'avait encore été payée à titre de loyer pour les locaux occupés à Bruxelles
	3002	a) Eau et gaz 45 000 b) Électricité 475 000 c) Chauffage 550 000
	3003	a) Nettoyage des immeubles 1 150 000 b) Achat de produits d'entretien 120 000 c) Réparation et fournitures concernant les bâtiments 180 000 d) Contrat d'entretien des ascenseurs 50 000
	3005	Les crédits demandés pour ce poste sont destinés à couvrir les divers frais qui se révèlent nécessaires pour compléter l'aménagement des locaux occupés par les Conseils (aménagement des salles de réunion, etc.)
	3006	Les crédits demandés pour ce poste sont destinés notamment à couvrir les frais de gardiennage des locaux
		Les comptes de l'exercice 1958 n'ayant pas établi de distinction entre le renouvellement du matériel et l'achat de matériel nouveau, il y aura lieu de rapprocher ces chiffres de ceux indiqués au chapitre V
		Ces crédits sont destinés au remplacement du matériel et des installations techniques usagés et hors de fonctionnement

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959	Dépenses de l'exercice 1958
320		DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES			
	3201	Papeterie et fournitures de bureau	3 100 000	2 000 000	3 194 486
	3202	Affranchissement postal et frais de port	900 000	groupés avec le poste 3203	666 036
	3203	Télécommunications	1 550 000	1 750 000	1 809 219
	3204	Frais divers de recrutement du personnel	150 000	groupés avec le poste 3208	489 189
	3205	Frais bancaires (commissions — agios et frais divers)	10 000	groupés avec le poste 3208	138
	3206	Bibliothèque (achats courants, reliures)	150 000		
	3207	Abonnements (journaux et périodiques, agences d'information)	350 000	500 000	398 326
	3208	Autres dépenses de fonctionnement	400 000	400 000	447 612
		Total de l'article 320:	6 610 000	4 650 000	7 005 006
330		MATÉRIEL DE TRANSPORT			
	3301	Renouvellement du matériel de transport	150 000	150 000	90 405
	3302	Frais d'entretien et d'utilisation du matériel de transport	250 000	250 000	167 172
	3303	Location et autres dépenses	30 000	groupés avec le poste 3208	26 512
		Total de l'article 330:	430 000	400 000	284 089
340		DÉPENSES DE PUBLICATION			
	3401	Publications	p. m.	250 000	95 361
	3402	Journal officiel	1 500 000	1 500 000	
		Total de l'article 340:	1 500 000	1 750 000	95 361

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
	3201	Ce crédit couvre les fournitures courantes de bureau ainsi que les frais de publication interne de documents (papier duplicateur, stencils, etc.)
	3204	Ce crédit couvrira les dépenses relatives à l'organisation de concours, frais d'annonces, convocation de candidats, etc.
	3208	Tenues de service 40 000 Déménagement et transport de matériel à l'occasion des sessions et réunions hors des lieux habituels de travail 285 000 Examens médicaux 75 000
	3301	Remplacement d'un véhicule automobile
	3402	A ce jour, la clé de répartition des frais d'impression du Journal officiel n'est pas encore arrêtée. Le chiffre indiqué a donc un caractère évaluatif

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959	Dépenses de l'exercice 1958
350		FRAIS ET INDEMNITÉS A L'OCCASION DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS, DE LA CESSATION DES FONCTIONS ET DES MUTATIONS			
	3501	Frais de voyage	40 000	250 000	62 050
	3503	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	600 000	6 000 000	619 950
	3504	Frais de déménagement	200 000	2 500 000	159 460
	3505	Indemnités journalières temporaires	350 000	1 500 000	3 388 278
		<i>Total de l'article 350:</i>	1 190 000	10 250 000	4 229 738
360		FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT			
	3601	Frais de mission	4 500 000	5 000 000	6 078 701
	3602	Indemnité forfaitaire de déplacement	528 000	528 000	258 466
		<i>Total de l'article 360:</i>	5 028 000	5 528 000	6 337 167
370		FRAIS DE VOYAGE ET DE SÉJOUR POUR RÉUNIONS ET CONVOCATIONS, HONORAIRES D'EXPERTS			
	3701	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations	16 000 000	20 000 000	5 973 767
	3702	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	100 000	100 000	517
		<i>Total de l'article 370:</i>	16 100 000	20 100 000	5 974 284
380		FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION			
	3801	Frais de réception et de représentation	500 000	500 000	314 998
390		DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL			
	3901	Dépenses de service social — Secours extraordinaires	100 000		

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires				
350		Ces crédits ont été établis dans l'hypothèse que toutes les créances nées en 1959 à ce titre seraient payées avant le 31 décembre 1959. Les crédits demandés au titre de l'exercice 1960 ne devront servir qu'au renouvellement normal mais non prévisible du personnel				
	3601	Ce crédit présente un caractère évaluatif, étant donné que son montant est lié étroitement à l'activité des Conseils hors des lieux habituels de réunion				
	3701	Ce crédit est destiné au paiement des frais de voyage et indemnités de séjour aux représentants des gouvernements à l'occasion des sessions des Conseils et des réunions tenues dans le cadre des Conseils, ainsi qu'à l'occasion des travaux de l'Assemblée parlementaire européenne. En cas d'insuffisance de ce crédit, il y sera suppléé par virement du chapitre VIII «Dépenses non prévues». Les prévisions se répartissent comme suit: <table><tr><td>a) Conseil de la C.E.C.A.</td><td>8 000 000</td></tr><tr><td>b) Conseil de la C.E.E. et de la C.E.E.A.</td><td>8 000 000</td></tr></table>	a) Conseil de la C.E.C.A.	8 000 000	b) Conseil de la C.E.E. et de la C.E.E.A.	8 000 000
a) Conseil de la C.E.C.A.	8 000 000					
b) Conseil de la C.E.E. et de la C.E.E.A.	8 000 000					
	3702	Le secrétariat n'ayant pas encore dû exposer des dépenses de cette nature, ce crédit présente un caractère évaluatif				

CHAPITRE IV — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959	Dépenses de l'exercice 1958
400		DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT			
	4001	Achat de machines de bureau	45 000	200 000	1 395 777
	4002	Achat de mobilier et de matériel de bureau	250 000	600 000	4 344 026
	4003	Achat d'installations techniques	100 000	700 000	4 140 421
	4004	Achat de matériel de transport	—	—	—
		<i>Total de l'article 400:</i>	395 000	1 500 000	9 880 224

CHAPITRE IV — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Poste	Commentaires
	4002	Équipement des archives, armoires, etc.
	4003	Équipement du service de reproduction des documents
	4004	Seul le renouvellement d'un véhicule automobile est envisagé pour l'exercice 1960 (voir poste 3301)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES NON PRÉVUES

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959	Dépenses de l'exercice 1958
800		DÉPENSES NON PRÉVUES			
	8001	Dépenses non prévues	1 500 000	2 000 000	1 191

CHAPITRE VIII — DÉPENSES NON PRÉVUES

Art.	Poste	Commentaires
	8001	Ce crédit est destiné à faire face aux frais de fonctionnement qui pourraient se présenter et qui ne peuvent, dès à présent, faire l'objet d'une prévision

B. DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

CHAPITRE IX — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959	Dépenses de l'exercice 1958
900		COMMISSION DES PRÉSIDENTS (ARTICLE 78 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.C.A.)	p. m.	p. m.	p. m.
910		COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A.			
	9101	Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	2 900 000	2 900 000	1 478 012
920		COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL			
	9201	Comité économique et social	29 855 000 (¹)	25 000 000	4 683 724
930		COMMISSION DE CONTRÔLE			
	9301	Commission de contrôle	6 500 000 (¹)	6 500 000	—
TOTAL DU CHAPITRE IX:			39 255 000	34 400 000	6 161 736

(¹) Il est possible qu'il soit nécessaire de modifier ultérieurement le montant de ce crédit, la commission de contrôle n'ayant pas pu présenter ses propositions définitives.

CHAPITRE IX — DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS INSTITUTIONS

Art.	Poste	Commentaires
900		Ces dépenses sont supportées intégralement par la C.E.C.A.
	9101	Les dépenses du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. sont portées exclusivement à la charge de cette Communauté
	9201	La ventilation de ce crédit sera donnée en annexe. Ces dépenses sont réparties par fractions égales entre la C.E.E. et la C.E.E.A.
	9301	Ce crédit est estimatif, les Conseils devant encore être saisis des propositions de la commission de contrôle. Les dépenses sont réparties par fractions égales entre la C.E.E. et la C.E.E.A.

**RÉPARTITION DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES CONSEILS
ENTRE LES TROIS COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Poste	Intitulé	Dépenses totales	Répartition		
			C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.
3701	Frais de voyage et de séjour pour sessions et réunions				
	— pour la C.E.C.A.	8 000 000	8 000 000		
	— pour la C.E.E. et la C.E.E.A.	8 000 000		4 000 000	4 000 000
9101	Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	2 900 000	2 900 000		
9201	Comité économique et social	29 855 000		14 927 500	14 927 500
9301	Commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A.	6 500 000		3 250 000	3 250 000
	Frais communs	112 260 000	37 420 000	37 420 000	37 420 000
		167 515 000	48 320 000	59 597 500	59 597 500
		<i>Total des prévisions</i>	<i>Montant des dépenses à la charge de la C.E.C.A.</i>	<i>Montant des dépenses à la charge de la C.E.E.</i>	<i>Montant des dépenses à la charge de la C.E.E.A.</i>

**PRÉVISIONS DE RECETTES ET RÉPARTITION ENTRE LES
TROIS COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

		C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.	Total
Article 20 Poste 202	Produit de l'impôt	—	p. m.	p. m.	p. m.
Article 30 Poste 302	Intérêts bancaires	10 000	10 000	10 000	30 000
Article 40 Poste 402	Produits de la vente de biens patrimoniaux	20 000	20 000	20 000	60 000
Total des recettes à déduire de la contribution des trois Communautés		30 000	30 000	30 000	90 000

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

RÉCAPITULATION

Chapitre	Nature des dépenses	1960	1959
Total chap. I	Indemnités des membres du Comité	150 000	150 000
Total chap. II	Indemnités et charges sociales du personnel	10 837 000	7 524 000
Total chap. III	Dépenses courantes de fonctionnement	17 968 000	11 489 000
Total chap. V	Dépenses de premier établissement et d'équipement	700 000	637 000
Total chap. IX	Dépenses non spécialement prévues aux chapitres précédents	200 000	200 000
	Total général:	29 855 000	20 000 000

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
100		PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES		
	1003	Indemnité du président	150 000	150 000
TOTAL DU CHAPITRE I:			150 000	150 000

CHAPITRE I — INDEMNITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ

Art.	Poste	Commentaires
	1003	Indemnité allouée au président du Comité économique et social

CHAPITRE II — INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
200		PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT		
	2001	Traitements de base		
		1. Traitements de base proprement dits:		
		Agents catégorie A	2 289 000	1 870 000
		Agents catégorie B	865 000	605 000
		Agents catégorie C	2 108 000	1 420 000
		Agents catégorie L	1 080 000	700 000
		Secrétariat du président	125 000	—
			6 467 000	4 595 000
		2. Paiements pour congés non utilisés	p. m.	—
	2002	Indemnité de résidence	970 000	690 000
	2003	Indemnité de séparation	1 220 000	750 000
				1 440 000
	2004	Allocations familiales		
		1. Allocation chef de famille	120 000	90 000
		2. Allocation pour enfants à charge	250 000	160 000
		3. Allocation pour personnes assimilées	p. m.	
			370 000	
	2005	Allocation scolaire	60 000	50 000
				300 000
	2006	Couverture des risques d'accidents et de maladie		
		1. Caisse de maladie	158 000	93 000
		2. Assurance individuelle collective	13 000	15 000
		3. Personnel mis à notre disposition	9 000	—
			180 000	108 000
	2007	Contribution au régime de prévoyance et de pension		
		1. Caisse de prévoyance	970 000	635 000
		Total de l'article 200:	10 237 000	7 078 000

CHAPITRE II — INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Art.	Poste	Commentaires
	2001	A la suite de la décision prise par les Conseils en date du 25 janvier 1958, le Comité économique et social applique provisoirement le barème des traitements, allocations et indemnités en vigueur à la C.E.C.A. En conséquence, les calculs pour l'établissement des crédits sont fondés sur les dispositions du statut et du règlement général de la C.E.C.A. en application le 1^{er} juillet 1956 Les crédits demandés au titre de cet article ont été calculés sur la base d'un effectif de 42 agents
	2002 2003	Les indemnités de résidence et de séparation ont été calculées sur la base de 35 % du montant des traitements de base
	2004	L'allocation de chef de famille correspond à 5 % du traitement de base. L'allocation par enfant à charge s'élève à 833 frb. par mois et par enfant, soit 10 000 frb. par an
	2005	Une allocation scolaire de 10 000 frb. par an est versée aux agents dont les enfants ne peuvent pas fréquenter l'École européenne. L'enfant doit fréquenter un établissement d'enseignement d'un pays autre que celui où se trouve le siège de l'école et doit résider en dehors du foyer familial (art. 6 du règlement général)
	2006	1. <i>Caisse de maladie</i>: Le crédit est établi sur la base d'une contribution du Comité économique et social à la Caisse de maladie égale au double de la contribution des agents qui est fonction du traitement et varie entre 125 et 175 frb. par mois 2. <i>Assurance individuelle collective</i>: Les agents sont assurés contre les risques d'accidents moyennant une prime de 4 % du montant du traitement de base, 1 % étant à la charge de l'agent, 3 % à la charge du Comité économique et social
	2007	La Caisse de prévoyance est alimentée par 22,5 % du montant des traitements de base dont 15 % à la charge du Comité économique et social et 7,5 % à la charge de l'agent

CHAPITRE II — INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
210		ALLOCATIONS ET INDEMNITÉS DIVERSES		
	2101	Allocation à la naissance et en cas de décès	30 000	25 000
	2102	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	70 000	45 000
		<i>Total de l'article 210:</i>	100 000	70 000
220		PERSONNEL AUXILIAIRE ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES		
	2201	Personnel auxiliaire:		
		1. Traitement, salaires, frais et jours de voyage	400 000	296 000
		2. Personnel auxiliaire recruté par d'autres institutions	—	
		3. Assurances couvrant les risques d'accident du personnel auxiliaire	—	
		4. Assurances couvrant les risques de maladie du personnel auxiliaire	—	
		5. Secours et dépenses exceptionnels	—	
		9. Divers	—	
	2202	Heures supplémentaires	100 000	80 000
		<i>Total de l'article 220:</i>	500 000	376 000
		TOTAL DU CHAPITRE II:	10 837 000	7 524 000

CHAPITRE II — INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL (suite)

Art.	Poste	Commentaires
	2101	Le crédit de ce poste est estimatif
	2102	Les agents ont droit, une fois par an, pour eux-mêmes et leur famille au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine
	2201	Personnel auxiliaire, de même que les interprètes «free-lance» convoqués pour les sessions et les réunions prévues par le Comité économique et social
	2202	Rétribution des prestations supplémentaires qui ne peuvent donner lieu à compensation

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
300		DÉPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES		
	3001	Loyers: 1. Loyer des bureaux permanents 2. Locaux loués temporairement	1 700 000 100 000 1 800 000	 925 000
	3002	Eau, gaz, électricité, chauffage	160 000	80 000
	3003	Frais de nettoyage et entretien des locaux: a) Contrat de nettoyage b) Autres dépenses	350 000 35 000 385 000	 110 000
	3004	Assurances relatives aux immeubles et au matériel	80 000	83 000
	3005	Aménagement des locaux	250 000	100 000
	3006	Autres dépenses courantes en matière d'immeubles	50 000	
		<i>Total de l'article 300:</i>	2 725 000	1 298 000
310		RENOUVELLEMENT, LOCATION ET ENTRETIEN DU MOBILIER, DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DU MATÉRIEL		
	3101	Renouvellement de machines de bureau	p. m.	—
	3102	Renouvellement du mobilier et du matériel	p. m.	—
	3103	Renouvellement des installations techniques	p. m.	—
	3104	Frais de location de mobilier, de matériel et d'installations techniques	70 000	20 000
	3105	Frais d'entretien et de réparation du mobilier, du matériel et des installations techniques	50 000	20 000
		<i>Total de l'article 310:</i>	120 000	40 000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Commentaires
	3001	Le crédit a été calculé en prévision du loyer payable dans les nouveaux locaux qui seront mis à la disposition du Comité économique et social dès le début 1960. Ces locaux plus vastes permettront un fonctionnement rationnel de l'ensemble des services du secrétariat et surtout une organisation sans heurts des nombreuses réunions prévues en 1960 Le poste 3001. 2 couvre les dépenses de location pour des salles de conférences
	3002	Calcul estimatif qui cadre avec l'importance des nouveaux locaux
	3003	Entretien proprement dit par contrats ainsi que produits nécessaires à cet effet. Ce poste renferme également les frais de réparation et de fournitures diverses et l'entretien de l'ascenseur
	3004	Le crédit couvre le montant des primes de l'assurance tous risques obligatoire des nouveaux locaux
	3005	Le crédit doit permettre de couvrir les frais d'aménagement des locaux qui seront occupés en 1960, notamment l'installation immobilière des trois salles de réunion, ainsi que l'installation téléphonique
	3104	Ce crédit comporte la location de l'installation téléphonique, des appareils de reproduction en cas de tâches exceptionnelles, éventuellement, en cas de réunions à l'étranger, la location du télex
	3105	Ce poste comprend principalement la redevance annuelle téléphonique, l'entretien des appareils de téléphone, l'entretien et la réparation des machines de bureau et l'entretien des installations des salles de conférences

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
320		DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES		
	3201	Papeterie et fournitures de bureau	400 000	200 000
	3202	Affranchissement et frais de port	225 000	500 000
	3203	Télécommunications	225 000	
	3204	Frais divers de recrutement du personnel (convocations, concours)	10 000	15 000
	3205	Frais bancaires (commissions, agios et frais divers)	5 000	
	3206	Bibliothèque (achats courants, frais d'entretien)	50 000	
	3207	Journaux, périodiques, abonnements	45 000	50 000
	3208	Autres dépenses de fonctionnement	80 000	
		<i>Total de l'article 320:</i>	1 040 000	765 000
330		MATÉRIEL DE TRANSPORT		
	3301	Renouvellement du matériel de transport	—	
	3302	Frais d'entretien et utilisation du matériel de transport	80 000	50 000
	3303	Locations et autres dépenses	20 000	85 000
		<i>Total de l'article 330:</i>	100 000	135 000
340		DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION		
	3401	Publications	2 500	
	3402	Journal officiel	2 500	p. m.
	3403	Dépenses de vulgarisation	45 000	
		<i>Total de l'article 340:</i>	50 000	p. m.

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
	3201	Ce crédit couvre les frais de publication interne de documents (papier duplicateur, stencils, etc.) dont l'importance est justifiée par le nombre des documents mis à la disposition des membres du Comité
	3202	Relevé de la machine à affranchir, coût des communications téléphoniques
	3206 et 3207	L'activité que le Comité économique et social est amené à déployer en 1960 ne permet pas d'envisager la reconduction du montant dont il disposait en 1959 et qui s'avère nettement insuffisant. En dehors des abonnements au Journal officiel — par décision du bureau, tous les membres sont abonnés au Journal officiel — et à d'autres quotidiens, il faut prévoir l'installation d'une bibliothèque destinée au service linguistique, ainsi qu'un centre de documentation de base à la disposition des membres lors des réunions ou sessions
	3208	Ce poste prévoit la dotation aux huissiers et aux chauffeurs d'une tenue de service, les frais de déménagement en cas de changement de locaux, l'organisation de cours de langues pour les agents
330		Entretien courant des deux voitures dont dispose le Comité économique et social et achat de petit matériel inventorié
340		Dépenses de publications diverses (Annuaire du Comité économique et social, etc.)

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
350		FRAIS ET INDEMNITÉS A L'OCCASION DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS, DE LA CESSATION DES FONCTIONS ET A L'OCCASION DES MUTATIONS		
	3501	Frais de voyage et de séjour	25 000	25 000
	3503	Indemnité d'installation, de réinstallation et de mutation	210 000	800 000
	3504	Frais de déménagement	250 000	200 000
	3505	Indemnités journalières temporaires	205 000	263 000
		<i>Total de l'article 350:</i>	690 000	1 288 000
360		FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT		
	3602	Frais de mission du personnel du Comité économique et social:		
		a) Missions ordinaires 200 000		
		b) Missions extraordinaires 600 000	800 000	300 000
	3603	Indemnités forfaitaires de déplacement	48 000	48 000
		<i>Total de l'article 360:</i>	848 000	348 000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
	3501	Le crédit correspond aux frais de voyage des agents dont l'entrée en fonctions est prévue en 1960. Le prix moyen d'un billet de chemin de fer des différentes capitales des États membres a servi de base au calcul
	3503	Le crédit est destiné à couvrir l'octroi de l'indemnité d'installation au personnel engagé en 1959, mais n'ayant pas déménagé au 31 décembre 1959, ainsi qu'aux agents à recruter en 1960. Les calculs ont été établis sur la base d'un traitement de base pour l'agent célibataire et de deux traitements de base pour l'agent marié
	3504	Le crédit couvre les frais de déménagement des agents qui fixeront leur résidence au cours de l'année 1960 au lieu de travail. Le poste couvre également les frais de voyage de la famille des agents
	3602	Frais de voyage et de séjour, indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents du secrétariat: a) Pour les missions normales b) Pour les missions à l'occasion de réunions à l'étranger ou hors du siège du Comité économique et social
	3603	Indemnités forfaitaires des frais de voiture pour certaines catégories de fonctionnaires

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
370		FRAIS DE RÉUNIONS, HONORAIRES D'EXPERTS ET FRAIS DE JUSTICE		
	3701	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations:		
		1. Sessions plénières du Comité économique et social	5 500 000	4 000 000
		2. Réunions des sections spécialisées:		
		a) Frais de voyage	2 600 000	
		b) Indemnités de séjour	1 625 000	
			4 225 000	2 800 000
		3. Réunions des groupes de travail	2 000 000	600 000
		4. Bureau	200 000	200 000
	3702	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	360 000	
	3703	Conférences	p. m.	
	3704	Frais de justice des Communautés	p. m.	
		Total de l'article 370:	12 285 000	7 600 000
380		FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION	90 000	35 000
		Total de l'article 380:	90 000	35 000
390		DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL		
	3901	Secours extraordinaires	20 000	
	3902	Cercles de personnel	p. m.	
	3903	Mess et cantine	p. m.	
	3904	Dispensaire	p. m.	
	3905	Autres interventions	p. m.	
		Total de l'article 390:	20 000	
		TOTAL DU CHAPITRE III:	17 968 000	11 489 000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
370	3701	Les crédits demandés au titre de cet article sont fonction du nombre et de l'importance des sessions du Comité économique et social, ainsi que des réunions des sections spécialisées et des groupes de travail constitués ou en voie de constitution 1. Pour ces calculs il a été tenu compte de six sessions à 2 jours de 101 membres, l'expérience ayant démontré que les dépenses occasionnées par une session plénière se chiffraient à 800 000 frb. environ 2. Toutes les sections spécialisées sont constituées et comptent en moyenne 35 membres. Pour l'établissement du calcul, il a été tenu compte de 25 réunions. Toutefois, il est impossible de prévoir, dès à présent, le nombre exact des réunions, celles-ci étant fonction des travaux qui incomberont au Comité 3. Comme base de calcul, il a été tenu compte de 35 réunions de divers groupes de travail composés en moyenne de 12 membres. Toutefois, il est impossible de prévoir, dès à présent, le nombre exact des réunions, celles-ci étant fonction des travaux qui incomberont aux sections spécialisées 4. Dix réunions du bureau sont prévues en 1960
	3702	Ce poste couvre les honoraires d'experts prévus à l'article 14 du règlement intérieur du Comité. Il s'agit là du poste 243 prévu au plan comptable, prélevé de l'article 24 et inséré à l'article 10 pour des raisons d'ordre structurel, les travaux des experts étant étroitement liés au fonctionnement du Comité
380		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réception entraînés à l'occasion des réunions des membres du Comité et des frais de réceptions individuelles

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
500		DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		
	5001	Achat de machines de bureau	100 000	50 000
	5002	Achat de mobilier	300 000	400 000
	5003	Achat de matériel et d'installations techniques	300 000	187 000
	5004	Achat de matériel de transport	p. m.	—
	5005	Bibliothèque: constitution du fonds de bibliothèque	p. m.	—
		<i>Total de l'article 500:</i>	700 000	637 000
<i>TOTAL DU CHAPITRE V:</i>			700 000	637 000

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Poste	Commentaires
500		La phase initiale d'installation et d'équipement des services du Comité économique et social a débuté au courant de l'exercice 1959. Elle se poursuivra en 1960 en raison de l'augmentation des effectifs prévue à l'organigramme
	5001	Machines à écrire, à calculer et autres machines de bureau
	5002	Compte tenu de l'installation mobilière des salles de réunion du Comité, il convient d'envisager de nouveaux achats de mobilier et d'équipement de bureau
	5003	Les crédits demandés au titre de ce poste sont destinés à permettre l'acquisition d'une installation interprétation simultanée pour 50 personnes avec quatre cabines démontables indispensables dans les nouveaux locaux

CHAPITRE IX — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES AUX CHAPITRES PRÉCÉDENTS

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
900		DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES AUX ARTICLES DU PRÉSENT CHAPITRE	200 000	200 000
TOTAL DU CHAPITRE IX:			200 000	200 000

CHAPITRE IX — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES AUX CHAPITRES PRÉCÉDENTS

Art.	Poste	Commentaires
900		Ce crédit est destiné à faire face aux frais de fonctionnement qui pourraient se présenter et qui ne peuvent, dès à présent, faire l'objet d'une prévision

SECTION III

COMMISSION
DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

PRÉVISIONS DE RESSOURCES

pour l'exercice 1960

Nature des ressources	Montants
Art. 10 — Contributions des États membres (Art. 200, § 1, du traité C.E.E.)	876 805 750
Art. 20 — Produit de l'impôt	p. m.
Art. 30 — Intérêts bancaires	100 000
Art. 31 — Vente de publications et imprimés	1 400 000
Art. 32 — Produits de locations	p. m.
Art. 40 — Vente de mobilier et de matériel	25 000
Art. 41 — Vente d'immeubles	p. m.
<i>Sous-total:</i>	878 330 750
Art. 15 — Contributions des États membres (Art. 200, § 2, du traité C.E.E.)	502 400 000
Total:	1 380 730 750

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPENSES
Y COMPRIS CELLES DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

pour l'exercice 1960

Chapitre	Nature des dépenses	Montants des crédits	
		pour 1960 frb.	pour 1959 frb.
I	Traitements, indemnités des membres de la Commission	7 888 000	7 878 000
II	Traitements, indemnités et charges sociales du personnel	500 472 000	465 000 000
III	Dépenses courantes de fonctionnement	242 617 000	266 282 000
IV	Dépenses communes à plusieurs institutions (quotes-parts de la C.E.E.)	90 023 750	74 617 000
V	Dépenses de premier établissement et d'équipement	13 330 000	28 000 000
VI	Aides, subventions et participations	3 000 000	3 000 000
VIII	Dépenses non spécialement prévues aux chapitres précédents	4 000 000	2 051 000
	<i>Total des dépenses administratives proprement dites de la Commission:</i>	861 330 750	846 828 000
VII	Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer	17 000 000	7 000 000
Chapitre spécial	Fonds social européen	502 400 000	501 000 000
	Total général des dépenses:	1 380 730 750	1 354 828 000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
100		PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES		
	1001	Traitements de base	5 850 000	5 850 000
	1002	Indemnité de résidence	878 000	878 000
	1003	Indemnité de représentation	660 000	660 000
	1004	Allocations familiales	150 000	290 000
	1005	Allocations scolaires	150 000	
	1006	Couverture des risques d'accidents et de maladie	50 000	50 000
	1007	Pensions	150 000	150 000
	1008	Indemnité transitoire	p. m.	p. m.
		<i>Total de l'article 100:</i>	7 888 000	7 878 000
<i>TOTAL DU CHAPITRE I:</i>			7 888 000	7 878 000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Poste	Commentaires
100		Les traitements et indemnités du président, des vice-présidents et des membres de la Commission ont été fixés par le Conseil de ministres lors de sa séance du 25 janvier 1958
	1005	Pour l'exercice 1959, le crédit arrêté pour les allocations familiales et scolaires s'élevait à 290 000 frb.

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
200		PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT		
	2001	Traitements de base	298 172 000	279 867 000
	2002	Indemnité de résidence	44 770 000	90 957 000
	2003	Indemnité de séparation	51 250 000	
	2004	Allocations familiales	23 330 000	
	2005	Allocations scolaires	6 560 000	26 586 000
	2006	Couverture des risques d'accidents et de maladie	7 000 000	5 000 000
	2007	Contribution au régime de prévoyance et de pension	44 770 000	41 980 000
		<i>Total de l'article 200:</i>	475 852 000	444 390 000
210		ALLOCATIONS ET INDEMNITÉS DIVERSES		
	2101	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 500 000	1 500 000
	2102	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	4 500 000	4 500 000
		<i>Total de l'article 210:</i>	6 000 000	6 000 000

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Art.	Poste	Commentaires
	2001	L'organigramme des services de la Commission, pour l'année 1960, prévoit un effectif de 1 686 agents contre 1 482, en 1959, soit une augmentation de 204 agents. En outre, dès 1960, des avancements d'échelons sont à prévoir en faveur de la partie du personnel entré en service au cours de l'année 1958 (application de l'article 38, § 1, du statut C.E.C.A.)
	2003	En 1959, le crédit afférent aux indemnités de résidence et de séparation s'élevait à 90 957 000 frb. L'augmentation de 5 063 000 frb. trouve sa justification dans l'accroissement d'effectifs prévu en 1960
	2004	Le crédit prévu pour 1960 comporte: a) Au titre d'allocation de chef de famille, un montant de 10 210 000 frb. b) Au titre d'allocation pour enfants à charge, un montant de 13 120 000 frb.
	2005	A défaut d'éléments de référence plus précis, le crédit sollicité a été calculé par référence au montant des allocations pour enfants à charge et à concurrence de 50 % dudit montant Pour 1959, le crédit arrêté pour les allocations familiales et scolaires s'élevait à 26 586 000 frb. L'augmentation se chiffre à 3 304 000 frb.
	2006	Le crédit de 7 000 000 de frb. comporte: 5 200 000 frb. pour la couverture des risques de maladie 1 800 000 frb. pour la couverture des risques d'accidents
	2102	Étant donné que, pour 1959, le nombre de bénéficiaires pouvant prétendre au remboursement des frais de voyage à l'occasion du congé annuel n'est pas encore connu, le montant du crédit prévu pour 1960 est partiellement évaluatif

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
220		PERSONNEL AUXILIAIRE ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES		
	2201	Personnel auxiliaire	14 620 000	10 600 000
	2202	Heures supplémentaires	4 000 000	4 010 000
		<i>Total de l'article 220:</i>	18 620 000	14 610 000
		TOTAL DU CHAPITRE II:	500 472 000	465 000 000

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL (suite)

Art.	Poste	Commentaires												
	2201	Pour l'exercice 1960, le crédit comporte notamment: <table><tr><td>— pour la rétribution des interprètes «free-lance»</td><td>3 000 000</td></tr><tr><td>— pour la rétribution des salariés affectés dans les garages et au transport de mobilier et de colis pondéreux</td><td>600 000</td></tr><tr><td>— pour la rétribution du personnel détaché de la Régie des téléphones et télégraphes de Belgique</td><td>1 020 000</td></tr><tr><td>— pour la rétribution du personnel d'appoint appelé à faire face à des surcroîts momentanés de travail</td><td>10 000 000</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>Frb. 14 620 000</td></tr></table>	— pour la rétribution des interprètes «free-lance»	3 000 000	— pour la rétribution des salariés affectés dans les garages et au transport de mobilier et de colis pondéreux	600 000	— pour la rétribution du personnel détaché de la Régie des téléphones et télégraphes de Belgique	1 020 000	— pour la rétribution du personnel d'appoint appelé à faire face à des surcroîts momentanés de travail	10 000 000				Frb. 14 620 000
— pour la rétribution des interprètes «free-lance»	3 000 000													
— pour la rétribution des salariés affectés dans les garages et au transport de mobilier et de colis pondéreux	600 000													
— pour la rétribution du personnel détaché de la Régie des téléphones et télégraphes de Belgique	1 020 000													
— pour la rétribution du personnel d'appoint appelé à faire face à des surcroîts momentanés de travail	10 000 000													
	Frb. 14 620 000													
	2202	Le crédit de 4 000 000 de frb. comporte: Une prévision de 1 800 000 frb. pour le paiement de l'indemnité forfaitaire accordée aux chauffeurs ainsi qu'aux secrétaires en service dans les cabinets pour les prestations que ces agents sont tenus d'accomplir en dehors des heures normales de services Une prévision de 2 200 000 frb. pour la rétribution des autres prestations supplémentaires qui ne pourraient donner lieu à un repos compensatoire												

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
300		DÉPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES		
	3001	Loyers	55 000 000	42 313 000
	3002	Eau, gaz, électricité et chauffage	7 150 000	5 851 000
	3003	Frais de nettoyage et d'entretien des locaux	10 815 000	9 980 000
	3004	Assurances	275 000	235 000
	3005	Aménagement des locaux	5 500 000	4 190 000
	3006	Autres dépenses courantes en matière d'immeubles	5 730 000	5 760 000
		<i>Total de l'article 300:</i>	84 470 000	68 329 000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Commentaires								
	3001	Le crédit a été établi sur base des contrats en cours pour les immeubles sis à Bruxelles Le montant prévu pour les nouveaux immeubles à prendre en location est estimé eu égard aux effectifs à héberger et autres locaux nécessaires au fonctionnement des services jusqu'au 31 décembre 1960 par référence aux données connues En outre, la prévision de crédit tient compte du fait que pour les locaux loués avant le 30 juin 1960, il conviendra de payer deux semestres de loyers, ceux-ci étant requis par anticipation								
	3002	La décomposition est la suivante: <table><tr><td>Eau, gaz, électricité</td><td>4 425 000 frb.</td></tr><tr><td>Chauffage</td><td>2 725 000 frb.</td></tr></table> Le crédit a été établi sur base des consommations enregistrées au cours de 1958 et du 1^{er} trimestre 1959. Un montant supplémentaire a été prévu pour le chauffage étant donné que l'hiver 1958-59 a été particulièrement doux	Eau, gaz, électricité	4 425 000 frb.	Chauffage	2 725 000 frb.				
Eau, gaz, électricité	4 425 000 frb.									
Chauffage	2 725 000 frb.									
	3003	Les frais d'entretien des locaux sont établis sur la base des contrats en cours avec des entreprises privées. Une légère marge de sécurité a cependant été prévue pour tenir compte d'une éventuelle augmentation des salaires et des charges sociales. Il a été tenu compte également des gros nettoyages d'entrée dans les nouveaux immeubles ainsi que du nettoyage en cas d'aménagement des locaux Le poste se décompose comme suit: <table><tr><td>Entretien proprement dit par contrats</td><td>6 000 000 frb.</td></tr><tr><td>Produits d'entretien</td><td>750 000 frb.</td></tr><tr><td>Lavages, peintures, réparations et fournitures nécessaires, menuiserie, plomberie, quincaillerie, verrerie</td><td>2 635 000 frb.</td></tr><tr><td>Chauffage central et ascenseurs</td><td>1 430 000 frb.</td></tr></table>	Entretien proprement dit par contrats	6 000 000 frb.	Produits d'entretien	750 000 frb.	Lavages, peintures, réparations et fournitures nécessaires, menuiserie, plomberie, quincaillerie, verrerie	2 635 000 frb.	Chauffage central et ascenseurs	1 430 000 frb.
Entretien proprement dit par contrats	6 000 000 frb.									
Produits d'entretien	750 000 frb.									
Lavages, peintures, réparations et fournitures nécessaires, menuiserie, plomberie, quincaillerie, verrerie	2 635 000 frb.									
Chauffage central et ascenseurs	1 430 000 frb.									
	3004	Le crédit a été établi sur la base des contrats en cours pour les immeubles déjà occupés et compte tenu de l'occupation des nouveaux locaux								
	3005	Le crédit doit permettre l'installation et le parachèvement des locaux de l'atelier d'offset, de la bibliothèque et de plusieurs salles de conférences. La dépense pour tous ces travaux a été évaluée à 5 325 000 frb. En outre, une somme de 175 000 frb. est inscrite pour compléter le matériel de lutte contre l'incendie, notamment en vue de l'installation d'un système d'alarme								
	3006	Le crédit est destiné à faire face aux autres dépenses en matière d'immeubles, et non spécialement prévues aux postes précédents (enlèvement d'ordures, matériel de signalisation, taxe de voirie, location de salles) En outre, il comprend un crédit de 4 280 000 frb. destiné à couvrir le paiement de l'impôt foncier des immeubles pour lesquels cet impôt est dû. Des pourparlers avec l'Etat belge au sujet du non-paiement de cet impôt sont toujours en cours mais n'ont pas encore abouti Le crédit de 5 760 000 frb. inscrit au budget de 1959 comprend notamment un montant de 3 310 000 frb. pour impôts et taxes afférents aux immeubles, lequel montant était prévu au poste 201								

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
310		RENOUVELLEMENT, LOCATION ET ENTRETIEN DU MOBILIER, DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL		
	3101	Renouvellement des machines de bureau	350 000	
	3102	Renouvellement du mobilier et du matériel	300 000	
	3103	Renouvellement des installations techniques	330 000	
	3104	Frais de location de mobilier, de matériel et d'installations techniques	2 800 000	176 000
	3105	Frais d'entretien et de réparation du mobilier, du matériel et des installations techniques	1 000 000	808 000
		<i>Total de l'article 310:</i>	4 780 000	984 000
320		DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES		
	3201	Papeterie et fournitures de bureau	16 700 000	13 700 000
	3202	Affranchissement et frais de port	3 000 000	1 100 000
	3203	Télécommunications	13 000 000	13 210 000
	3204	Frais divers de recrutement du personnel (convocations, concours, etc.)	2 000 000	

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
	3101	Le renouvellement partiel du matériel est nécessaire à la suite de l'emploi intensif des machines, l'emploi fréquent de stencils, le nombre élevé des copies nécessaires, etc.
	3102	Le renouvellement a été limité à un pourcentage très bas du mobilier existant en raison du fait qu'il a été acquis en 1958 et 1959
	3103	Il s'agit du renouvellement très partiel des appareils téléphoniques, de traduction simultanée, de duplicateurs, machines mécanographiques, etc.
	3104	Le crédit demandé comporte: a) pour la location de mobilier, de matériel et machines de bureau et d'installations techniques en cas de tâches urgentes et exceptionnelles, ainsi qu'à l'occasion de missions ou de réunions à l'étranger 770 000 frb. b) pour la location d'extincteurs d'incendie 130 000 frb. c) pour la location des machines sur la base des contrats en cours et compte tenu d'une extension de l'atelier mécanographique 1 900 000 frb.
	3105	Le crédit se décompose comme suit: a) réparation et entretien des machines à écrire 550 000 frb. b) réparation et entretien des duplicateurs et autre matériel 250 000 frb. c) réparation et entretien du mobilier 125 000 frb. d) redevance à la ville de Bruxelles pour la surveillance des colonnes d'incendie 25 000 frb. e) entretien du matériel des salles de conférences 50 000 frb.
	3201	Le crédit a été établi sur la base des dépenses enregistrées au cours des 6 mois précédents et compte tenu — d'une augmentation tenant compte d'une activité accrue des services — d'achat de microfilms appelés à solutionner le problème des archives — des fournitures pour le nouvel atelier mécanographique
	3202	Ce poste englobe les dépenses concernant: — l'affranchissement de la correspondance ordinaire 1 200 000 frb. — l'affranchissement des rapports et publications de la Commission 1 475 000 frb. — les autres affranchissements, conférences, etc. 325 000 frb.
	3203	L'évaluation des dépenses a été faite en se basant sur les dépenses constatées pour 2 mois; elle tient également compte de la redevance fixe d'entretien à payer pour les postes téléphoniques ainsi que des réparations éventuelles
	3204	Crédit destiné à faire face aux frais résultant de la convocation de candidats ainsi qu'à ceux résultant de l'organisation d'épreuves de recrutement. De telles épreuves sont prévues à Rome, Milan, Paris et Strasbourg

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
330	3205	Frais bancaires (commissions, agios et frais divers)	50 000	
	3206	Bibliothèque (achats courants, reliures, frais d'entretien)	1 500 000	
	3207	Abonnements, journaux, périodiques	2 000 000	2 000 000
	3208	Autres dépenses de fonctionnement	2 200 000	800 000
		<i>Total de l'article 320:</i>	40 450 000	30 810 000
		MATÉRIEL DE TRANSPORT		
330	3301	Renouvellement du matériel de transport	950 000	
	3302	Frais d'entretien et d'utilisation du matériel de transport	1 700 000	2 250 000
	3303	Location et autres dépenses	300 000	250 000
		<i>Total de l'article 330:</i>	2 950 000	2 500 000
340		DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION		
	3401	Publications	11 500 000	10 000 000
	3402	Journal officiel	2 500 000	5 000 000
	3403	Dépenses de vulgarisation	500 000	
		<i>Total de l'article 340:</i>	14 500 000	15 000 000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
	3206	Crédit nécessaire pour couvrir les besoins courants des directions générales en livres, ouvrages et autres publications non périodiques, ainsi que les frais de reliures
	3207	Les directions générales ont besoin d'un grand nombre d'abonnements à des revues et périodiques occupant une place particulièrement importante dans le domaine scientifique. Le crédit comprend également les abonnements aux bulletins d'information
	3301	Crédit destiné au renouvellement partiel du parc automobile, en tenant compte de la valeur de reprise des véhicules à renouveler, ainsi qu'à l'acquisition d'accessoires
	3302	Les besoins en carburants, lubrifiants, réparations, assurances, etc. en matière de voitures de transport sont évalués comme suit, en tenant compte des dépenses enregistrées: — entretien général et réparations 500 000 frb. — essence, huile 500 000 frb. — pneus et chambres à air 300 000 frb. — assurances: 250 000 frb. — dépenses diverses 150 000 frb.
	3303	Crédit destiné à enregistrer les dépenses pour taxis et location de voitures
	3401	Le crédit a été calculé sur la base du programme de publications envisagé par chaque direction générale et tenant compte du nombre total d'exemplaires et d'exemplaires par langue pour chaque publication
	3402	Crédit basé sur une publication de 500 pages dans les quatre langues
	3403	Il apparaît de plus en plus nécessaire de faire mieux connaître les activités de la C.E.E. dans les milieux non spécialisés, étant donné que les publications spécialisées ne touchent généralement qu'un public informé

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
350		FRAIS ET INDEMNITÉS A L'OCCASION DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS, DE LA CESSATION DES FONCTIONS ET DES MUTATIONS		
	3501	Frais de voyage	175 000	400 000
	3502	Indemnités et frais lors de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions des membres de la Commission	p. m.	—
	3503	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation (personnel)	5 600 000	53 600 000
	3504	Frais de déménagement	5 700 000	22 000 000
	3505	Indemnités journalières temporaires	4 000 000	9 000 000
		<i>Total de l'article 350:</i>	15 475 000	85 000 000
360		FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT		
	3601	Frais de mission des membres de la Commission	6 210 000	18 550 000
	3602	Frais de mission du personnel	17 000 000	
	3603	Indemnité forfaitaire de déplacement	2 928 000	2 160 000
		<i>Total de l'article 360:</i>	26 138 000	20 710 000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
	3501	Frais de voyage lors de l'entrée en service du personnel à recruter en 1960
	3503	Le crédit est destiné à couvrir l'octroi de l'indemnité d'installation à la partie du personnel dont l'entrée en service est prévue au cours de l'année 1960
	3504	Le crédit de ce poste est destiné à faire face aux frais de déménagement de tous les agents qui auront déménagé au cours de l'année 1960, que ces agents aient été recrutés en 1959 ou en 1960 Il couvre également les frais de voyage des familles lors de l'installation définitive des agents au lieu de leur travail
	3505	Le crédit de 4 000 000 de frb. est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité d'entrée en fonctions à la partie du personnel dont le recrutement est prévu au cours de l'année 1960 Ladite indemnité est accordée pour une période de 60 jours; pendant cette période elle remplace l'indemnité de résidence et l'indemnité de séparation
	3601 3602	Pour l'année 1959, les crédits pour frais de mission des membres de la Commission et du personnel s'élevaient à 18 550 000 frb. Étant donné notamment les négociations importantes qui s'ouvriront, dès 1960, dans le cadre du G.A.T.T. ainsi que les perspectives d'associations d'États tiers avec la Communauté, il apparaît nécessaire de porter lesdits crédits, pour l'année 1960, à 23 210 000 frb.
	3603	Sur la base du nombre de bénéficiaires, au 1 ^{er} juillet 1959, la dépense annuelle s'établit à 2 448 000 frb. Une marge de 480 000 frb. est estimée nécessaire pour faire face aux extensions de ladite indemnité au cours de l'année 1960

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
370		FRAIS DE RÉUNIONS, HONORAIRES D'EXPERTS ET FRAIS DE JUSTICE		
	3701	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations	17 986 000	9 676 000
	3702	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	19 331 000	21 196 000
	3703	Conférences	6 500 000	2 500 000
	3704	Frais de justice de la Communauté	p. m.	

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
	3701	A partir du budget de l'exercice 1960, les frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations ainsi que les frais relatifs aux réunions des divers comités ou organismes similaires institués par le traité ont été groupés en un seul article Les crédits du poste 3701 ont été établis en partant du principe qu'en ce qui concerne l'indemnisation des délégués nationaux aux réunions convoqués par la Commission, celle-ci prend uniquement à sa charge les frais de voyage; en ce qui concerne les frais de séjour des membres des comités ou organismes similaires institués par le traité, il a cependant été décidé de les prendre totalement en charge quelle que soit la qualité des membres. Il est procédé de même à l'égard des agents d'organismes publics ou semi-publics dont les frais de déplacement à l'étranger ne seraient pas pris en charge par le budget général de l'État ou des organismes intéressés a) Frais de réunions et convocations en général: 9 676 000 frb. b) Frais de fonctionnement des comités: 8 310 000 frb. — Comité monétaire 1 050 000 — Comité des transports 1 800 000 — Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants 5 460 000
	3702	Le crédit de 19 331 000 frb. doit permettre aux services de la Commission de poursuivre le programme d'enquêtes et d'études déjà entamé en 1959 et à entreprendre en 1960. Pour ne citer que les plus importantes, ces études et enquêtes porteront notamment: En matière agricole: Ressources et besoins — Régions agricoles — Marchés agricoles — Structures agricoles En matière sociale: Enquêtes sur les coûts de la main-d'œuvre, sur la situation réelle en matière de rémunération des travailleurs masculins et féminins, sur les conséquences sociales et économiques d'une réduction de la durée du travail Dans les autres domaines: Enquête sur la structure des prix de revient — Étude sur la politique forestière, sur le développement de certaines cultures, sur la création d'industries nouvelles, sur les équipements d'infrastructure dans les P.T.O.M., etc. Ledit crédit comporte, en outre, un montant de 2 400 000 frb. pour la rémunération des conseillers économiques et financiers et de leurs assistants, ainsi que les moyens que nécessiteront les frais d'études et d'enquêtes sur le développement économique dans les pays tiers
	3703	La Commission se propose de réunir, en 1960, une Conférence internationale sur les conséquences économiques et sociales des nouvelles techniques et de la rationalisation du travail et d'organiser un séminaire d'études sur la formation et le rôle d'assistants sociaux dans le cadre de la C.E.E.

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
	3705	Frais d'organisation de stages pour les cadres africains	4 000 000	3 300 000
		<i>Total de l'article 370:</i>	47 812 000	36 672 000
380		FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION		
	3801	Frais de réception et de représentation	3 437 000	3 437 000
		<i>Total de l'article 380:</i>	3 437 000	3 437 000
390		DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL		
	3901	Secours extraordinaires	750 000	500 000
	3902	Foyers et cercles de personnel	350 000	350 000
	3903	Mess et cantine: mobilier et matériel: complètement, renouvellement et entretien	750 000	1 300 000
	3904	Dispensaire: mobilier et matériel: complètement, renouvellement et entretien	500 000	690 000
	3905	Autres interventions	250 000	—
		<i>Total de l'article 390:</i>	2 600 000	2 840 000
		TOTAL DU CHAPITRE III:	242 617 000	266 282 000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
	3705	Après l'expérience de 1959, la Commission a constaté l'intérêt qu'il y avait à poursuivre les voyages d'études et d'information permettant aux cadres africains de séjourner à Bruxelles pendant une semaine environ en vue de participer à des colloques, d'assister à des conférences et de visiter sommairement les pays de la Communauté Comme suite à la formule adoptée en 1959, la Commission désire recruter hors cadre et pour une durée d'une ou deux années un certain nombre de ressortissants originaires des pays et territoires associés à la C.E.E. A l'issue de cette période, ces stagiaires regagneront leur pays d'origine; il n'est toutefois pas exclu que certains d'entre eux puissent éventuellement être engagés à titre de fonctionnaires dans les services de la Commission
	3901	Le crédit de 750 000 frb. est appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile
	3902	Un crédit de 350 000 frb. apparaît nécessaire, pour l'année 1960, en vue d'encourager et de soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités et à créer entre eux un esprit de confraternité européenne. Ledit crédit couvrira également les achats de livres, revues, abonnements aux journaux, disques, mis à la disposition des agents au foyer
	3903	Le crédit de 750 000 frb. a été prévu pour: a) L'entretien et la réparation du matériel existant b) Le complètement et le renouvellement du matériel compte tenu du service qui sera assuré par le restaurant pour les repas de midi de l'École européenne c) Le complètement d'aménagement du restaurant résultant de son extension dans le deuxième immeuble Cortenberg
	3904	Le crédit de 500 000 frb. est appelé à faire face aux dépenses d'entretien et le cas échéant de renouvellement du mobilier et du matériel du dispensaire. Il couvre également les frais de médicaments et produits pharmaceutiques nécessaires aux premiers soins à donner aux agents en cas d'accidents
	3905	Le crédit de 250 000 frb. est appelé à couvrir l'intervention de la Commission dans les dépenses résultant de l'envoi en colonie de vacances d'enfants de certains agents, la contribution de la Commission à la création et à l'équipement de clubs d'enfants des fonctionnaires, l'organisation de divertissements en faveur des enfants du personnel, etc.

**CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS INSTITUTIONS
(QUOTES-PARTS DE LA C.E.E.)**

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
420		COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL		
	4201	Comité économique et social	p. m.	
		<i>Total de l'article 420:</i>	p. m.	
440		SERVICES COMMUNS AUX TROIS EXÉCUTIFS		
	4401	Service juridique des exécutifs européens	13 500 000	10 800 000
	4402	Office statistique des Communautés européennes	38 710 000	25 600 000
	4403	Service commun d'information	30 000 000	25 000 000
	4404	Autres dépenses communes	1 500 000	10 717 000
		<i>Total de l'article 440:</i>	83 710 000	72 117 000
450		ÉCOLE EUROPÉENNE DE BRUXELLES		
	4501	École européenne de Bruxelles	6 313 750	2 500 000
		<i>Total de l'article 450:</i>	6 313 750	2 500 000
		TOTAL DU CHAPITRE IV:	90 023 750	4 617 000

**CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS INSTITUTIONS
(QUOTES-PARTS DE LA C.E.E.)**

Art.	Poste	Commentaires								
	4401	Crédit prévu pour 1960: <table><tr><td>Dépenses spécifiques</td><td>500 000 frb.</td></tr><tr><td>Quote-part dans les dépenses communes</td><td>13 010 919 frb.</td></tr><tr><td>Total:</td><td>13 510 919 frb.</td></tr><tr><td>arrondi à:</td><td>13 500 000 frb.</td></tr></table> Le détail des prévisions de dépenses du service juridique des exécutifs européens, pour l'exercice 1960, est donné à l'annexe n° I de l'état prévisionnel de la Commission	Dépenses spécifiques	500 000 frb.	Quote-part dans les dépenses communes	13 010 919 frb.	Total:	13 510 919 frb.	arrondi à:	13 500 000 frb.
Dépenses spécifiques	500 000 frb.									
Quote-part dans les dépenses communes	13 010 919 frb.									
Total:	13 510 919 frb.									
arrondi à:	13 500 000 frb.									
	4402	Le détail de prévisions de dépenses de l'Office statistique des Communautés européennes, pour l'exercice 1960, est donné à l'annexe II								
	4404	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui résulteraient, en 1960, de la création d'autres services communs aux trois exécutifs ou de la prise en charge de dépenses présentant un caractère commun aux trois exécutifs, telles par exemple celles du service «documentation-presse» fonctionnant au profit des trois exécutifs								
	4501	Le conseil supérieur de l'École européenne, composé des représentants des six gouvernements, a arrêté les prévisions de dépenses de l'École européenne de Bruxelles pour l'année scolaire 1959/60 à 10 809 500 frb. Par ailleurs, il y a lieu de prévoir la couverture des dépenses afférentes aux quatre premiers mois de l'année scolaire 1960/61; d'après les prévisions qu'il est possible d'établir actuellement, en tenant compte de l'extension prévue de l'enseignement et de l'accroissement rapide du nombre des élèves, les dépenses pour l'année scolaire 1960/61 atteindront vraisemblablement environ 17 millions de frb. Sur la proposition du conseil supérieur de l'École, il a été admis que les dépenses de l'École européenne de Bruxelles seraient prises en charge: — à concurrence de 65 % par les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.C.A. conjointement et — à concurrence de 35 % directement par les gouvernements des États membres Les deux Commissions se sont mises d'accord pour répartir entre elles la charge qui leur incombe, à concurrence des trois quarts pour la C.E.E. et d'une part pour l'Euratom								

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
500		DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		
	5001	Achat de machines de bureau	1 500 000	1 000 000
	5002	Achat de mobilier	4 450 000	13 000 000
	5003	Achat de matériel et d'installations techniques	5 080 000	10 700 000
	5004	Achat de matériel de transport	300 000	1 300 000
	5005	Bibliothèque: constitution du fonds de bibliothèque	2 000 000	2 000 000
		<i>Total de l'article 500:</i>	<i>13 330 000</i>	<i>28 000 000</i>
510		ACHAT OU CONSTRUCTION D'IMMEUBLES	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V:</i>	<i>13 330 000</i>	<i>28 000 000</i>

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Poste	Commentaires
	5001	Le programme 1960 prévoit: — acquisition de machines à écrire ordinaires et électriques — acquisition de machines à calculer — acquisition d'autres machines (rogneuse, trieuse, machine à timbrer, machine à détruire les archives)
	5002	Le crédit de 4 450 000 frb. est appelé à faire face aux dépenses que nécessiteront: — le complément d'équipement des bureaux des membres de la Commission, cabinets et services existants — l'équipement des nouveaux locaux — l'installation de rideaux, tentures — l'équipement en mobilier des salles de conférence et des bibliothèques
	5003	Le crédit de 5 080 000 frb. est appelé à faire face aux dépenses suivantes: — téléphone: extension des lignes existantes et équipement des nouveaux locaux — atelier offset: complément d'installation — atelier de micro-filmage: complément d'installation — appareillage nécessaire au service des conférences (une installation de traduction simultanée, enregistreurs, bandes magnétiques ...) — duplicateurs, appareils de photocopie, dictaphones — achat de matériel divers (outillage électrique, de menuiserie, distributeurs de savon ...)
	5004	Le crédit de 300 000 frb. est appelé à couvrir les dépenses résultant de l'acquisition de deux nouvelles voitures automobiles et à doter l'atelier de réparation du complément d'équipement nécessaire.
	5005	La bibliothèque ne pouvant être dotée, en une seule année, de tous les ouvrages de référence indispensables, un crédit de 2 000 000 frb., paraît suffisant pour les besoins de l'année 1960.

CHAPITRE VI — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
600		AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	6001	Aides, subventions, participations	3 000 000	3 000 000
		<i>Total de l'article 600:</i>	3 000 000	3 000 000
TOTAL DU CHAPITRE VI:			3 000 000	3 000 000

CHAPITRE VI — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Poste	Commentaires
	6001	Le crédit de 3 000 000 de frb. est appelé à couvrir les dépenses que la Commission pourra être amenée à engager, en 1960, sous forme de bourses d'études, prix pour lauréats de concours, dons, contributions, contributions à des congrès, participations, subventions accordées en échange de services rendus etc.

CHAPITRE VII — FONDS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
700		HONORAIRES D'EXPERTS PARTICIPANT AUX ÉTUDES ET À L'ÉLABORATION DES PROJETS DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX. FRAIS DE MISSION OUTRE-MER DE CES EXPERTS. FRAIS D'ÉTUDES SUR PLACE. FRAIS D'ADMINISTRATION DU FONDS		
	7001	Honoraires d'experts participant aux études et à l'élaboration des projets de financement d'investissements économiques et sociaux. Frais de mission outre-mer de ces experts. Frais d'études sur place. Frais d'administration du Fonds	17 000 000	7 000 000
		<i>Total de l'article 700:</i>	17 000 000	7 000 000
TOTAL DU CHAPITRE VII:			17 000 000	7 000 000

CHAPITRE VII — FONDS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Art.	Poste	Commentaires
	7001	Le crédit de 17 000 000 de frb. est appelé à faire face aux dépenses administratives internes des services chargés de la gestion du Fonds de développement des pays et territoires d'outre-mer, conformément à l'article 11 du règlement n° 5, ainsi qu'à la rémunération des experts qui pourraient être appelés à travailler sous contrat dans les conditions où auraient opéré les agents de la Commission

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
800		DÉPENSES IMPRÉVUES		
	8001	Dépenses imprévues	4 000 000	2 051 000
		Total de l'article 800:	4 000 000	2 051 000
		TOTAL DU CHAPITRE VIII:	4 000 000	2 051 000

CHAPITRE VIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES AU CHAPITRE PRÉCÉDENT

Art.	Poste	Commentaires
	8001	Le règlement financier prévu par l'article 209 du traité stipule que chaque section du budget comporte un chapitre de crédits soit pour dépenses non spécialement prévues, soit pour insuffisances de crédits Ledit règlement prévoit que lorsque le crédit d'un chapitre ouvert au budget s'avère insuffisant, il peut être complété jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial par prélèvement sur les crédits du chapitre «Dépenses non spécialement prévues» sur décision de la Commission ou à la diligence de l'institution intéressée qui en informe la Commission Cette procédure tend à éviter, dans certains cas, le recours à l'introduction d'un état prévisionnel complémentaire selon toutes les règles de procédure budgétaire prévues par l'article 203 du traité

CHAPITRE SPÉCIAL — FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Poste	Commentaires
	9001	Selon les premières estimations, le concours du Fonds social aux dépenses exposées par les États membres dans le cadre des dispositions de l'article 125 du traité s'établit, pour chacune des années 1958 et 1959, aux environs de 500 millions de frb. Dans ces conditions, l'ensemble des crédits alloués par les budgets des exercices 1959 et 1960 couvrira les interventions se rapportant aux demandes qui seront présentées par les États membres pendant l'année 1960
	9002	Le crédit de 2 000 000 de frb. est destiné à faire face aux frais de voyages et indemnités de séjour des membres du comité sur la base de 48 membres et à raison d'une réunion par mois
	9003	Le crédit de 400 000 frb. est, en ordre principal, appelé à couvrir les dépenses qui résulteront des enquêtes à mener en matière de reconversions d'industries

ANNEXE I

SERVICE JURIDIQUE
DES
EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
200		PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT		
	2001	Traitements de base	20 444 700	
	2002 } 2003 }	Indemnités de résidence et de séparation	6 746 752	
	2004	Allocations familiales	1 840 024	
	2005	Allocation scolaires	511 119	
	2006	Couverture des risques de maladie et d'intervention chirurgicale — Assurances-accidents	297 000	
	2007	Contribution au régime de pensions	3 066 706	
		<i>Total de l'article 200:</i>	32 906 301	
210		ALLOCATIONS ET INDEMNITÉS DIVERSES		
	2101	Allocations à la naissance, allocations de décès et secours extraordinaires	250 000	
	2102	Frais de voyages à l'occasion du congé annuel	353 495	
		<i>Total de l'article 210:</i>	603 495	
220		PERSONNEL AUXILIAIRE ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES		
	2201	Personnel auxiliaire	—	
	2202	Heures supplémentaires	—	
		<i>Total de l'article 220:</i>	—	
TOTAL DU CHAPITRE II:			33 509 796	

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Art.	Poste	Commentaires

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
300		DÉPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES		
	3001	Loyers relatifs aux immeubles	p.m.	
	3002	Eau, gaz, électricité, chauffage	p.m.	
	3003	Frais de nettoyage et d'entretien des locaux	p.m.	
	3004	Assurances relatives aux immeubles, matériel et risques divers (sauf automobiles)	p.m.	
	3005	Aménagements et autres dépenses de bâtiments	p.m.	
	3006	Autres dépenses courantes en matière d'immeuble	p.m.	
		<i>Total de l'article 300:</i>	—	
310		RENOUVELLEMENT, LOCATION ET ENTRETIEN DU MOBILIER, DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL		
	3101 } 3501 }	Achat de machines de bureau	p.m.	
	3102 } 5002 }	Achat de mobilier et de matériel	p.m.	
	3103 } 3503 }	Achat d'installations techniques	p.m.	
	3104	Frais de location des installations techniques	p.m.	
		<i>Total de l'article 310:</i>	—	
320		DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES		
	3201	Papeteries et fournitures diverses	p.m.	
	3202 } 3203 }	Affranchissement et télécommunications	p.m.	
	3208	Autres dépenses de fonctionnement	p.m.	
		<i>Total de l'article 320:</i>	—	
330		MATÉRIEL DE TRANSPORT		
	3301 } 5004 }	Achat de matériel de transport	p.m.	
	3302	Entretien et utilisation du parc automobile	—	
	3303	Location et autres dépenses automobiles	—	
		<i>Total de l'article 330:</i>	—	

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Commentaires
	3101 } 3501 }	Dépenses de renouvellement (courantes) Dépenses de premier établissement et d'équipement
	3102 } 5002 }	Dépenses de renouvellement (courantes) Dépenses de premier établissement et d'équipement
	3103 } 3503 }	Dépenses de renouvellement (courantes) Dépenses de premier établissement et d'équipement
	3301 } 5004 }	Dépenses de renouvellement (courantes) Dépenses de premier établissement et d'équipement

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
340		DÉPENSES DE PUBLICATION		
	3401	Publications générales diverses	—	
	3403 4403	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques	—	
		<i>Total de l'article 340:</i>	—	
350		FRAIS ET INDEMNITÉS A L'OCCASION DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS, DE LA CESSATION DES FONCTIONS ET DES MUTATIONS		
	3501 3502	Frais de voyage et de séjour à l'occasion de l'entrée et de la cessation des fonctions et à l'occasion des mutations	35 320	
	3503	Indemnité d'installation et de réinstallation	422 799	
	3504	Frais de déménagement	444 000	
	3505	Indemnités journalières temporaires	227 307	
		<i>Total de l'article 350:</i>	1 129 426	
360		FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT		
	3602	Frais de mission	1 580 000	
	3603	Indemnités forfaitaires de déplacement	432 000	
		<i>Total de l'article 360:</i>	2 012 000	
370		FRAIS DE VOYAGE ET DE SÉJOUR POUR RÉUNIONS ET CONVOCATIONS, HONORAIRES D'EXPERTS		
	3701	Frais de voyage et séjour pour personnes convoquées	p.m.	
	3702	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	—	
	3704	Frais de procès	9 000 000	
		<i>Total de l'article 370:</i>	9 000 000	
380		FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION	—	
		<i>Total de l'article 380:</i>	—	
		TOTAL DU CHAPITRE III:	12 141 426	

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
	3403 } 4403 }	10 — Foires, expositions 20 — Publications 30 — Radio, T. V., cinéma, photo 40 — Invitations de journalistes 50 — Journées et stages d'information 60 — Matériel pédagogique 70 — Autres opérations

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
500		DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		
	5005	Livres, frais de bibliothèque, journaux	1 100 000	
		Total de l'article 500:	1 100 000	
		TOTAL DU CHAPITRE V:	1 100 000	

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Art	Poste	Commentaires
	5005	Les frais de constitution de la bibliothèque du service juridique sont à considérer comme dépenses communes à la C.E.E. et l'Euratom, la C.E.C.A. n'intervenant que pour une quote-part représentant sa participation aux frais de renouvellement

CHAPITRE VI — AUTRES CONTRIBUTIONS

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
600		AUTRES CONTRIBUTIONS	—	
		Total de l'article 600:	—	
		TOTAL DU CHAPITRE VI:	—	

CHAPITRE VI — AUTRES CONTRIBUTIONS

Art.	Poste	Commentaires

CHAPITRE VIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
800		DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES	—	
		Total de l'article 800:	—	
		TOTAL DU CHAPITRE VIII:	—	

CHAPITRE VIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Poste	Commentaires

Tableau de répartition des dépenses entre les trois Communautés

	C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.	Int. com.	Total
Dépenses de personnel	12 976 712	11 115 095	7 841 942	3 137 473	35 071 222
Frais de mission	880 000	350 000	350 000	—	1 580 000
Bibliothèque	100 000	500 000	500 000	—	1 100 000
Totaux	13 956 712	11 965 095	8 691 942	3 137 473	37 751 222
Répartition par tiers des dépenses d'intérêt commun	1 045 825	1 045 824	1 045 824	—	—
Répartition générale des dépenses communes	15 002 537	13 010 919	9 737 766	—	37 751 222
<i>Soit en pourcentage</i>	39,74	34,47	25,79	—	100
Dépenses spécifiques	8 000 000	500 000	500 000	—	9 000 000
Totaux généraux	23 002 537	13 510 919	10 237 766	—	46 751 222

**Répartition par catégories et par grades du personnel
du service juridique des exécutifs européens
pour l'exercice 1960**

Catégories	Grades	Emplois
A	1	5 ⁽¹⁾
	2	4 ⁽²⁾
	3	20
	4	11
	5	
	6	
	7	
	8	9
	Total	49
B	6	—
	7	1
	8	1
	9	3
	Total	5
C	9	5
	10	9
	11	12
	12	9
	Total	35

⁽¹⁾ Ce chiffre comprend outre les trois directeurs généraux affectés à chacune des trois branches du service, deux conseillers juridiques nommés par la C.E.C.A. à ce grade antérieurement à la constitution du service juridique commun.

⁽²⁾ Dont un agent bénéficiant à titre personnel de la rémunération et autres avantages afférents au grade 1, en raison de sa situation acquise à la C.E.C.A.

ANNEXE II

OFFICE STATISTIQUE
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
200		PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT		
	2001	Traitements de base	20 800 000	
	2002	Indemnités de résidence	3 277 500	
	2003	Indemnités de séparation	3 652 500	
	2004	Allocations familiales	2 130 000	
	2005	Allocations scolaires	563 125	
	2006	Couverture des risques de maladie et d'intervention chirurgicale — Assurances-accidents	362 750	
	2007	Contribution au régime de pensions	3 157 500	
		<i>Total de l'article 200:</i>	33 943 375	
210		ALLOCATIONS ET INDEMNITÉS DIVERSES		
	2101	Allocations à la naissance, allocations de décès et secours extraordinaires	40 000	
	2102	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	60 000	
		<i>Total de l'article 210:</i>	100 000	
220		PERSONNEL AUXILIAIRE ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES		
	2201	Personnel auxiliaire	140 000	
	2202	Heures supplémentaires	10 000	
		<i>Total de l'article 220:</i>	150 000	
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II:</i>	34 193 375	

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Art.	Poste	Commentaires
	2004	Chef de famille: 903 750 frb.; personnes à charge: 1 226 250 frb.

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
300		DÉPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES		
	3001	Loyers relatifs aux immeubles	p.m.	
	3002	Eau, gaz, électricité, chauffage	p.m.	
	3003	Frais de nettoyage et d'entretien des locaux	p.m.	
	3004	Assurances relatives aux immeubles, matériel et risques divers (sauf automobiles)	p.m.	
	3005	Aménagements et autres dépenses de bâtiments	p.m.	
	3006	Autres dépenses courantes en matière d'immeuble	p.m.	
		<i>Total de l'article 300:</i>	p.m.	
310		RENOUVELLEMENT, LOCATION ET ENTRETIEN DU MOBILIER, DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL		
	3104	Frais de location des installations techniques	p.m.	
		<i>Total de l'article 310:</i>	p.m.	
320		DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES		
	3201	Papeteries et fournitures diverses	p.m.	
	3202 3203	Affranchissement et télécommunications	p.m.	
	3208	Autres dépenses de fonctionnement, prestation de service mécanographique (C.E.E.-C.E.C.A.)	4 700 000	
		<i>Total de l'article 320:</i>	4 700 000	
330		MATÉRIEL DE TRANSPORT	—	
	3302	Entretien et utilisation du parc automobile	—	
	3303	Location et autres dépenses automobiles	—	
		<i>Total de l'article 330:</i>	—	

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Commentaires

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
340		DÉPENSES DE PUBLICATION		
	3401	Publications générales diverses	—	
	3403 4403	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques	12 030 000	
		<i>Total de l'article 340:</i>	12 030 000	
350		FRAIS ET INDEMNITÉS A L'OCCASION DE L'ENTRÉE EN FONCTION, DE LA CESSATION DES FONCTIONS ET DES MUTATIONS		
	3501 3502	Frais de voyage et de séjour à l'occasion de l'entrée et de la cessation des fonctions et à l'occasion des mutations	191 000	
	3503	Indemnités d'installation et de réinstallation	450 000	
	3504	Frais de déménagement	530 000	
	3505	Indemnités journalières temporaires	440 000	
		<i>Total de l'article 350:</i>	1 611 000	
360		FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT		
	3602	Frais de mission	1 920 000	
	3603	Indemnités forfaitaires de déplacement	—	
		<i>Total de l'article 360:</i>	1 920 000	
370		FRAIS DE VOYAGE ET DE SÉJOUR POUR RÉUNIONS ET CONVOCATIONS, HONORAIRES D'EXPERTS		
	3701	Frais de voyage et séjour pour personnes convoquées	2 495 000	
	3702	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	18 600 000	
		<i>Total de l'article 370:</i>	21 095 000	
		TOTAL DU CHAPITRE III:	41 356 000	

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
	3403	10 — Foires, expositions —
	4403	20 — Publications statistiques 12 030 000
		30 — Radio, T.V., cinéma, photo —
		40 — Invitations de journalistes —
		50 — Journées et stages d'information —
		60 — Matériel pédagogique —
		70 — Autres opérations —

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Poste	Commentaires
	5005	Les frais de constitution de la bibliothèque de l'Office statistique sont à considérer comme dépenses communes à la C.E.E. et l'Euratom, la C.E.C.A. n'intervenant que pour une quote-part représentant sa participation aux frais de renouvellement

SECTION IV

**COUR DE JUSTICE
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

**Contribution
de la Communauté économique européenne
au financement des dépenses de la Cour de justice**

(Application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions
communes aux Communautés européennes)

Dépenses:

Total des dépenses prévues à cette section	60 100 000 frb.	
Dépenses à charge de la C.E.C.A.	3 375 000 frb.	
Montant à répartir	56 725 000 frb.	
Dont 1/3 à charge de la C.E.E.		18 908 333 frb.

Recettes propres:

Impôt	p. m.	
Intérêts bancaires	50 000 frb.	
Vente de publications	20 000 frb.	
Vente de mobilier et de matériel	30 000 frb.	
	100 000 frb.	
Dont 1/3 au profit de la C.E.E.		33 333 frb.
Reste à charge de la C.E.E.		18 875 000 frb.

**RELEVÉ PAR CHAPITRE DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
pour l'exercice 1960**

Chapitre	Nature des dépenses	Crédits prévus	
		pour 1960 frb.	pour 1959 frb.
I	Traitements et indemnités des membres de la Cour	9 150 000	9 150 000
II	Traitements, indemnités et charges sociales du personnel	29 100 000	27 535 000
III	Dépenses courantes de fonctionnement	13 825 000	9 875 000
IV	Dépenses communes à plusieurs institutions	2 400 000	2 050 000
V	Dépenses de premier établissement et d'équipement	5 225 000	—
VIII	Dépenses non spécialement prévues aux chapitres précédents	400 000	—
	Total général:	60 100 000	48 610 000

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
100		MEMBRES DE LA COUR		
	1001	Traitements de base	6 100 000	6 100 000
	1002	Indemnités de résidence	915 000	915 000
	1003	Indemnités de représentation et de présidence de chambre	885 000	885 000
	1004	Allocations familiales	160 000	250 000
	1005	Allocations scolaires	90 000	
	1006	Couverture des risques d'accidents et de maladies	25 000	25 000
	1007	Indemnités transitoires	p.m.	p.m.
	1008	Pensions	p.m.	p.m.
	1009	Pensions des membres sortants de la Cour C.E.C.A.	975 000	975 000
		<i>Total de l'article 100:</i>	9 150 000	9 150 000
TOTAL DU CHAPITRE I:			9 150 000	9 150 000

CHAPITRE I — TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA COUR

Art.	Poste	Commentaires
100		Les traitements et indemnités des membres de la Cour sont prévus pour l'exercice 1960 suivant la composition actuelle de la Cour
	1009	Dépenses à charge de la C.E.C.A.

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
200		PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT		
	2001	Traitements de base	16 200 000	15 225 000
	2002	Indemnités de résidence	2 500 000	5 025 000
	2003	Indemnités de séparation	2 700 000	
	2004	Allocations familiales	1 650 000	1 650 000
	2005	Allocations scolaires	150 000	
	2006	Couverture des risques d'accidents et de maladies	450 000	4 135 000
	2007	Contribution au régime de prévoyance et de pension	2 600 000	
		<i>Total de l'article 200:</i>	26 250 000	26 035 000
210		ALLOCATIONS ET INDEMNITÉS DIVERSES		
	2101	Allocations à la naissance et allocations en cas de décès	150 000	250 000
	2102	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	200 000	
		<i>Total de l'article 210:</i>	350 000	250 000
220	2201	Personnel auxiliaire	2 000 000	1 250 000
	2202	Heures supplémentaires	500 000	
		<i>Total de l'article 220:</i>	2 500 000	1 250 000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II:</i>	29 100 000	27 535 000

CHAPITRE II — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL

Art.	Poste	Commentaires
200		Les crédits prévus aux différents postes de l'article 200 sont basés sur les dépenses effectives des 77 agents de la Cour autorisés pour l'exercice 1959 Le traitement des 10 agents nouveaux prévus pour l'exercice 1960 est calculé conformément au grade et à l'échelon de base envisagés, en partant d'une date d'engagement se répartissant sur toute la première moitié de l'année budgétaire Les crédits pour charges sociales sont apparemment en diminution par rapport à ceux de l'exercice précédent, du fait de la nouvelle présentation de l'état prévisionnel. En effet, pour l'exercice 1959, les charges sociales comprenaient comme dépenses budgétaires la participation du personnel plus la quote-part de la Cour, tandis que pour l'exercice 1960 les dépenses budgétaires ne comprennent que la quote-part de la Cour
	2201 2202	Les frais du poste 2201 comprennent, outre le personnel auxiliaire proprement dit, également la rémunération des interprètes fournis par la Haute Autorité et celle des experts linguistiques correspondants⁽¹⁾. Dans les heures supplémentaires est incluse l'indemnité forfaitaire aux chauffeurs

⁽¹⁾ Un règlement interne de la Cour prévoit l'utilisation d'experts linguistiques correspondants assermentés.

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
300		DÉPENSES RELATIVES AUX IMMEUBLES		
	3001	Loyers	1 250 000	600 000
	3002	Eau, gaz, électricité et chauffage	700 000	350 000
	3003	Frais de nettoyage et d'entretien des locaux	1 100 000	900 000
	3004	Assurances	50 000	25 000
	3005	Aménagement des locaux	250 000	250 000
	3006	Autres dépenses courantes en matière d'immeubles	100 000	
		<i>Totale de l'article 300:</i>	3 450 000	2 125 000
310		RENOUVELLEMENT, LOCATION ET ENTRETIEN DU MOBILIER, DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL		
	3101	Renouvellement de machines de bureau	250 000	250 000
	3102	Renouvellement du mobilier et matériel	250 000	250 000
	3103	Renouvellement des installations techniques	50 000	100 000
	3104	Frais de location de mobilier, de matériel et d'installations techniques	300 000	325 000
	3105	Frais d'entretien et de réparation du mobilier, du matériel et des installations techniques	200 000	
		<i>Total de l'article 310:</i>	1 050 000	925 000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Commentaires
300		Les dépenses de cet article sont sensiblement plus élevées que l'an dernier du fait de la prise en location d'un immeuble mieux approprié aux besoins de la Cour, comportant une salle d'audience, d'autres salles de réunions et un nombre de bureaux faisant défaut dans l'installation précédente

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
320		DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES		
	3201	Papeterie et fournitures de bureau	750 000	550 000
	3202	Affranchissement et frais de port	75 000	50 000
	3203	Télécommunications	400 000	250 000
	3204	Frais divers de recrutement du personnel (convocations, concours, etc.)	150 000	
	3205	Frais bancaires	25 000	
	3206	Bibliothèque (achats courants, reliures, frais d'entretien)	475 000	575 000
	3207	Abonnements, journaux, périodiques	250 000	
	3208	Autres dépenses de fonctionnement	150 000	225 000
		<i>Total de l'article 320:</i>	2 275 000	1 650 000
330		MATÉRIEL DE TRANSPORT		
	3301	Renouvellement du matériel de transport	700 000	700 000
	3302	Frais d'entretien et d'utilisation du matériel de transport	650 000	750 000
	3303	Locations et autres dépenses	50 000	
		<i>Total de l'article 330:</i>	1 400 000	1 450 000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
320		Les crédits budgétaires de cet article sont en augmentation par rapport à ceux de l'exercice précédent suite à l'accroissement sensible de l'activité de la Cour
	3204) 3205 }	En 1959 les crédits pour ces frais étaient englobés dans ceux prévus pour le poste «Autres dépenses de fonctionnement»
	3208	Y compris le crédit de 25 000 frb. prévu en 1959 pour le poste «Dépenses de documentation et d'information»
330		Pendant l'exercice 1960 est prévu un renouvellement de 5 voitures de la Cour; déduction faite de la reprise, il reste à charge du poste 3301 un crédit net de 700 000 frb.

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
340		DÉPENSES DE PUBLICATIONS		
	3401	Publications	1 600 000	1 100 000
	3402	Journal officiel	400 000	200 000
		<i>Total de l'article 340:</i>	2 000 000	1 300 000
350		FRAIS ET INDEMNITÉS A L'OCCASION DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS, DE LA CESSATION DES FONCTIONS ET DES MUTATIONS		
	3501	Frais de voyages	200 000	
	3502	Indemnités et frais lors de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions des membres de la Cour	p.m.	450 000
	3503	Indemnité d'installation, de réinstallation et de mutation (personnel)	950 000	
	3504	Frais de déménagement	400 000	1 000 000
	3505	Indemnités journalières temporaires	350 000	
		<i>Total de l'article 350:</i>	1 900 000	1 450 000
360		FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT		
	3601	Frais de mission des membres de la Cour	450 000	600 000
	3602	Frais de mission du personnel	250 000	200 000
	3603	Indemnité forfaitaire de déplacement	50 000	
		<i>Total de l'article 360:</i>	750 000	800 000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
	3401	Le crédit prévu pour le poste 3401 est réservé aux frais d'impression du Recueil de jurisprudence de la Cour et aux autres publications éventuelles
	3402	Cette prévision n'est faite que pour autant qu'un arrangement ne puisse pas être pris avec les trois exécutifs sur la publication à leur charge du Journal officiel. Il n'est pour la Cour pratiquement pas possible de faire une prévision précise des dépenses
	3503 3504 3505	Dans le budget de 1959 le crédit de frb. 1 000 000 comprenait également les frais de voyages prévus pour l'exercice 1960, au poste 3501

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
370		FRAIS DE RÉUNIONS, HONORAIRES D'EXPERTS ET FRAIS DE JUSTICE		
	3701	Frais de voyages et de séjour pour réunions et convocations	100 000	25 000
	3702	Honoraires d'experts	50 000	25 000
	3703	Conférences	p.m.	
	3704	Frais de justice (assistance judiciaire, témoins, experts judiciaires)	500 000	25 000
		<i>Total de l'article 370:</i>	650 000	75 000
380		FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION		
	3801	Frais de réception et de représentation	100 000	100 000
		<i>Total de l'article 380:</i>	100 000	100 000
390		DÉPENSES DU SERVICE SOCIAL		
	3901	Secours extraordinaires	100 000	
	3902	Cercle du personnel	75 000	
	3903	Mess et cantine	50 000	
	3904	Dispensaire	25 000	
	3905	Autres interventions	p.m.	
		<i>Total de l'article 390:</i>	250 000	
		TOTAL DU CHAPITRE III:	13 825 000	9 875 000

CHAPITRE III — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Commentaires
	3704	La prévision pour le poste 3704 est faite en tenant compte du nombre d'affaires pendantes devant la Cour et des besoins d'assistance judiciaire et frais d'instruction qui pourraient en résulter

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
400		COMMISSION DES PRÉSIDENTS (ART. 78 DU TRAITÉ C.E.C.A.)		
	4001	Dépenses du personnel	1 800 000	1 800 000
	4002	Frais généraux	500 000	150 000
	4003	Dépenses directement ordonnées par la commission des présidents	100 000	100 000
		<i>Total de l'article 400:</i>	2 400 000	2 050 000
410		COMMISSAIRE AUX COMPTES C.E.C.A.		
	4101	Commissaire aux comptes C.E.C.A.	p.m.	
		<i>Total de l'article 410:</i>	p.m.	
430		COMMISSION DE CONTRÔLE		
	4301	Commission de contrôle	p.m.	
		<i>Total de l'article 430:</i>	p.m.	
450		ÉCOLE EUROPÉENNE		
	4501	École européenne	p.m.	
		<i>Total de l'article 450:</i>	p.m.	
TOTAL DU CHAPITRE IV:			2 400 000	2 050 000

CHAPITRE IV — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS INSTITUTIONS

Art.	Poste	Commentaires
400		Dépenses à charge de la C.E.C.A.

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits pour l'exercice 1960	Crédits pour l'exercice 1959
500		DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		
	5001	Achat de machines de bureau	525 000	
	5002	Achat de mobilier	200 000	
	5003	Achat d'installations techniques	100 000	
	5004	Achat de matériel de transport	p.m.	
	5005	Bibliothèque (fonds de)	p.m.	
	5006	Reprise de l'inventaire de la Cour de justice de la C.E.C.A.	4 400 000	p.m.
		<i>Total de l'article 500:</i>	5 225 000	
510		ACHAT OU CONSTRUCTION D'IMMEUBLES	p.m.	
		<i>Total de l'article 510:</i>	p.m.	
TOTAL DU CHAPITRE V:			5 225 000	

CHAPITRE V — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Poste	Commentaires
500		Il n'avait jamais été effectué dans les états prévisionnels précédents de distinction entre les dépenses de première installation et les dépenses de renouvellement. Cette distinction est introduite dans l'état prévisionnel 1960 suite à l'accord intervenu entre les institutions des Communautés. De ce fait la comparaison entre les exercices 1959 et 1960 doit être faite par référence à l'article 310 (postes 3101, 3102 et 3103) La somme relative à la reprise de l'inventaire qui sera versée à la C.E.C.A. a été prévue en tenant compte des taux de dépréciation adoptés par la commission des présidents

CHAPITRE VIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES AUX CHAPITRES PRÉCÉDENTS

Art.	Poste	Commentaires

**Tableau des virements de crédits budgétaires
effectués pendant le premier semestre de l'exercice 1959**

Chapitre	Article et poste de l'état prévisionnel 1959	Article et poste correspon- dants de l'état prévisionnel 1960	Crédit initial	Virements				Crédit modifié
				du		au		
				Poste n°	Montant transféré	Poste n°	Montant transféré	
I	2—22 (b)	340—3402	500 000	—	—	31	300 000	200 000
	3—31 (d)	360—3601	300 000	22	300 000	—	—	600 000
II	4—41 (a)	200—2001	15 725 000	--	—	45	500 000	15 225 000
	4—45 (f)	220—2201/2	750 000	41	500 000	—	—	1 250 000
	6—61 (a)	320—3201	350 000	71	50 000	—	—	
				72	50 000	—	—	
				75	100 000	—	—	
	6—63 (c)	320—3203	200 000	74	50 000	—	—	250 000
	7—71 (a)	360—3602	250 000	—	—	61	50 000	200 000
	7—72 (b)	360—3603	50 000	—	—	61	50 000	—
	7—74 (c)		250 000	—	—	63	50 000	200 000
	7—75 (d)	800—8001	100 000	—	—	61	100 000	—
III	8—83 (c)	330—3301	550 000	91	150 000	—	—	700 000
	9—91 (a)	350—3502	600 000	—	—	83	150 000	450 000

Tableau de correspondance entre grades et fonctions
(Approuvé par la commission des présidents le 18 juin 1959)

	Effectif 1959	Effectif 1960 supplémentaire	Catégorie A								Catégorie B					Catégorie C					Cadre linguistique				
			1	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	9	10	11	12	13	L/A	L/B	L/C	L/D	
Collaborateurs des membres de la Cour																									
Attachés	9																								
Rédactrices	9																								
Greffe																									
Greffiers adjoints	1																								
Chef du bureau de greffe	—	1																							
Commis de greffe	1																								
Rédacteur	2																								
Secrétaire principale	—	1																							
Secrétaire																									
Service de documentation et bibliothèque																									
Chef de service	1																								
Chef-adjoint	1																								
Assistant de la documentation	—	1																							
Assistant bibliothécaire	1																								
Commis de bibliothèque	1																								
Secrétaire	1																								
Service linguistique																									
Chef de service	1																								
Chef-adjoint	1																								
Experts linguistiques principaux	2																								
Experts linguistiques I	3																								
Experts linguistiques II	2	1																							
Secrétaires principales	2																								
Secrétaires	4	2																							
Administration																									
«Administrateur de la Cour» (Directeur-adjoint)	1																								
Adjoint de l'administrateur de la Cour	1																								
Secrétaire principale	1																								
Service financier																									
Chef de service	—																								
Comptable principal	1																								
Comptable (Caissier)	1																								
Aide comptable	1																								
Secrétaire	2																								
Service du personnel																									
Chef de service	1																								
Assistant au chef de service	1																								
Secrétaire	1																								
Service intérieur																									
Chef de service	1																								
Assistant au chef de service	1																								
Rédacteur	—	1																							
Secrétaire	1	2																							
Ronéo																									
Techniciens	3	1																							
Standard	2																								
Commis	2																								
Huissiers																									
Huissiers audenciers	2																								
Huissiers	4																								
Chauffeurs																									
Chauffeurs	10																								
Totaux	77	10	16								16					36					9				
Répartition par catégorie pour l'exercice 1959	77		16								16					36					9				
Répartition par catégorie pour l'exercice 1960	87		17								18					42					10				

Paragraphe II

Le nombre des agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1960 à l'aide des crédits de personnel inscrits à l'article 200, chapitre II, des sections du budget relatives au Conseil, à la Commission et à la Cour de justice et à l'article 4, chapitre II, de la section relative à l'Assemblée parlementaire européenne, est limité pour chacune des institutions aux chiffres suivants:

Assemblée parlementaire européenne	317
Conseil	264
Commission	1 686 (20) ⁽¹⁾
Cour de justice	87
Comité économique et social	42
Service juridique	89
Office statistique	129
Service de presse et information	— ⁽²⁾

Le recrutement de la Commission à l'intérieur du cadre supplémentaire autorisé pour l'année 1960 ne pourra excéder deux tiers pendant le premier semestre et un tiers pendant le deuxième semestre.

La répartition par grade ou catégorie de ces agents devra être maintenue dans les limites du tableau d'effectifs ci-après:

Catégorie	Grade	Assemblée	Conseil	Commis- sion	Cour	Service juridique	Office statistique	Service presse et infor- mation	Comité écono- mique et social
HC	1	2	1	—		—			—
	2	5	5	12		5	1		—
	3	7	6	44	1	4	3		1
A	4	14	15	118	2	20	5		2
	5	32	13	132		11	9		—
	6		6	134	14		13		1
	7	4				9	10		—
	8		22	49			9		3
				8 ⁽¹⁾			2		1
B	6	6		248	2	—	5		—
	7	19	27	81	4	1	7		1
	8	24		24	10	1	22		1+1
	9			8 ⁽¹⁾	2	3	10		3
	10						1		
C	9	37		64	5	5	4		2
	10	99	131	125	20	9	4		4
	11			338	3	12	18		6
	12	20		116	14	9	6		4
	13			61					7
				4 ⁽¹⁾					
Cadre lin- guistique	L/A	2		2	2				
	L/B	15		40					
	L/C		38	45	8				5
	L/D	31		53					
Total		317	264	1 686 20 ⁽¹⁾	87	89	129	⁽²⁾	42

⁽¹⁾ Réserve de recrutement bloquée jusqu'à décision ultérieure du Conseil.

⁽²⁾ Nombre à fixer ultérieurement dans les limites budgétaires prévues.

Une tranche de crédit de 4 581 000 frb. correspondant à la réserve de 20 emplois reprise à l'organigramme ci-dessus de la Commission ne pourra être utilisée qu'en vertu d'une nouvelle décision du Conseil.

Cette tranche de crédit se répartit sur les postes suivants de la section relative à la Commission:

<i>Poste</i>	<i>Montant</i>
2001	2 000 000
2002	300 000
2003	340 000
2004 a)	70 000
2004 b)	90 000
2005	45 000
2006	36 000
2007	300 000
3501	14 000
3503	500 000
3504	500 000
3505	386 000
	<u>4 581 000</u>

TITRE II

Fonds social européen

Paragraphe III

La Commission n'est habilitée à utiliser le crédit global inscrit à l'article 900, postes 9001 à 9003 de la partie du budget relative à la Commission, qu'après l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires prévues à l'article 127 du traité.

Les contributions financières correspondantes devront être appelées selon les modalités et procédures à fixer en application de l'article 209 b) du traité.

Lors de ses appels, la Commission transmettra aux États membres, à titre d'information, les données dont elle dispose quant à l'utilisation du crédit.

Le report du solde inutilisé de ce crédit en fin d'exercice sera soumis aux dispositions du règlement financier prévu par l'article 209 a) du traité.

TITRE III**Recettes****Paragraphe IV**

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants:

Chapitre	Nature des recettes	Montants pour 1960 frb.
I	Contributions des États membres	1 519 481 916
II	Produit de l'impôt	p. m.
III	Autres recettes	1 626 668
IV	Produits de la vente de biens patrimoniaux	81 666
V	Recettes propres de la Communauté	p. m.
	Total:	1 521 190 250

Les évaluations sont exprimées en francs belges. Elles devront néanmoins être considérées comme établies dans l'unité de compte qui sera définie conformément aux dispositions de l'article 207 du traité, dans le cadre des règlements financiers pris en exécution de l'article 209 du traité.

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Recettes pour l'exercice 1960	Recettes pour l'exercice 1959
10		CONTRIBUTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 200, § 1, DU TRAITÉ C.E.E.		
	101	Belgique	80 349 472	77 974 264
	102	Allemagne	284 782 936	276 364 480
	103	France	284 782 936	276 364 480
	104	Italie	284 782 936	276 364 480
	105	Luxembourg	2 034 164	1 974 032
	106	Pays-Bas	80 349 472	77 974 264
		<i>Total de l'article 10:</i>	1 017 081 916	987 016 000
15		CONTRIBUTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 200, § 2, DU TRAITÉ C.E.E.		
	151	Belgique	44 211 200	44 088 000
	152	Allemagne	160 768 000	160 320 000
	153	France	160 768 000	160 320 000
	154	Italie	100 480 000	100 200 000
	155	Luxembourg	1 004 800	1 002 000
	156	Pays-Bas	35 168 000	35 070 000
		<i>Total de l'article 15:</i>	502 400 000	501 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE I:	1 519 481 916	1 488 016 000

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Art.	Poste	Commentaires																
10 et 15		Les contributions totales des États membres au titre des articles 10 et 15 s'établissent comme suit: <table><tr><td>Belgique</td><td>124 560 672 frb.</td></tr><tr><td>Allemagne</td><td>445 550 936 frb.</td></tr><tr><td>France</td><td>445 550 936 frb.</td></tr><tr><td>Italie</td><td>385 262 936 frb.</td></tr><tr><td>Luxembourg</td><td>3 038 964 frb.</td></tr><tr><td>Pays-Bas</td><td>115 517 472 frb.</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>Totale: 1 519 841 916 frb.</td></tr></table>	Belgique	124 560 672 frb.	Allemagne	445 550 936 frb.	France	445 550 936 frb.	Italie	385 262 936 frb.	Luxembourg	3 038 964 frb.	Pays-Bas	115 517 472 frb.				Totale: 1 519 841 916 frb.
Belgique	124 560 672 frb.																	
Allemagne	445 550 936 frb.																	
France	445 550 936 frb.																	
Italie	385 262 936 frb.																	
Luxembourg	3 038 964 frb.																	
Pays-Bas	115 517 472 frb.																	
	Totale: 1 519 841 916 frb.																	

**CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT (ART. 12 DU PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES
ET IMMUNITÉS DE LA COMMUNAUTÉ)**

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Recettes pour l'exercice 1960	Recettes pour l'exercice 1959
20		IMPÔT		
	201	Assemblée parlementaire européenne	p. m.	—
	202	Conseil	p. m.	—
	203	Commission	p. m.	—
	204	Cour de justice de Communautés	p. m.	—
TOTAL DU CHAPITRE II:			p. m.	—

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT (ART. 12 DU PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES
ET IMMUNITÉS DE LA COMMUNAUTÉ)

Art.	Poste	Commentaires

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Recettes pour l'exercice 1960	Recettes pour l'exercice 1959
30		INTÉRÊTS BANCAIRES		
	301	Assemblée parlementaire européenne	66 667	50 000
	302	Conseil	10 000	—
	303	Commission	100 000	400 000
	304	Cour de justice des Communautés	16 667	13 334
		<i>Total de l'article 30:</i>	193 334	463 334
31		VENTE DE PUBLICATIONS ET D'IMPRIMÉS		
	311	Assemblée parlementaire européenne	26 667	13 334
	312	Conseil	—	—
	313	Commission	1 400 000	100 000
	314	Cour de justice des Communautés	6 667	—
		<i>Total de l'article 31:</i>	1 433 334	113 334
32		PRODUITS DE LOCATIONS		
	321	Assemblée parlementaire européenne	—	—
	322	Conseil	—	—
	323	Commission	—	—
	324	Cour de justice des Communautés	—	—
		<i>Total de l'article 32:</i>	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE III:	1 626 668	576 668

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art	Poste	Commentaires

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DES BIENS PATRIMONIAUX

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Recettes pour l'exercice 1960	Recettes pour l'exercice 1959
40		VENTE DE MOBILIER ET DE MATÉRIEL		
	401	Assemblée parlementaire européenne	26 666	13 333
	402	Conseil	20 000	—
	403	Commission	25 000	—
	404	Cour de justice des Communautés	10 000	48 333
		<i>Total de l'article 40:</i>	81 666	61 666
41		VENTE D'IMMEUBLES		
	411	Assemblée parlementaire européenne	—	—
	412	Conseil	—	—
	413	Commission	—	—
	414	Cour de justice des Communautés	—	—
		<i>Total de l'article 41:</i>	—	—
TOTAL DU CHAPITRE IV:			81 666	61 666

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DES BIENS PATRIMONIAUX

Art.	Poste	Commentaires

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (ART. 201 DU TRAITÉ)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Recettes pour l'exercice 1960	Recettes pour l'exercice 1959
50	501	RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ Recettes propres de la Communauté	p. m.	—
TOTAL DU CHAPITRE V:			p. m.	—

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (ART. 201 DU TRAITÉ)

Art.	Poste	Commentaires

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 1959

Par le Conseil

Le président

COLOMBO

VIENT DE PARAÎTRE:

PUBLICATIONS DE LA C.E.E.

**«Répertoire
des organisations professionnelles agricoles»**

La Commission de la Communauté économique européenne, direction générale de l'agriculture, vient de publier un «Répertoire des organisations professionnelles agricoles groupées à l'échelon des six pays membres de la Communauté économique européenne».

Ce répertoire fournit, pour une quarantaine d'organisations européennes (producteurs, coopératives agricoles, travailleurs, industrie et commerce agricoles et alimentaires), les renseignements suivants:

- dénomination,
- date de la création,
- adresse du siège,
- nom et nationalité du président et du secrétaire général,
- buts de l'organisation,
- affiliation à une autre organisation internationale,
- liste des organisations nationales ou internationales membres,
- observations diverses.

Cet ouvrage établi dans les quatre langues de la Communauté comprend 150 pages (format 13 × 18 cm) et est mis en vente au prix de frb. 60 (NF 5,90).

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués en dernière page du «Journal officiel des Communautés européennes».